

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

J U I N 1753.



A LUXEMBOURG;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. LIII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examinateur.*

AVIS AU PUBLIC

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

J U I N 1753.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de
Littérature &c.*

1. **N**OUS avons depuis quelques mois à donner l'analyse d'un *Entretien curieux d'un Européen avec un Insulaire du Royaume de Dumocala*. C'est un Volume in 12 de 157 pages, déjà imprimé l'an passé, & qui renferme à la fois deux Ouvrages ; celui qu'enonce le frontispice, & un autre intitulé *Réponse à la Lettre d'un Ami* : tous deux sortis d la même main , tendant au

Gc 2

même

même but , & dignes des mêmes éloges.

Le premier est une espèce d'apologue. On imagine qu'un Voyageur Européen, échoué dans une Ile de la mer des Indes, y trouve des habitans pleins de mœurs , d'humanité, de sagesse; tels en un mot qu'on peint toujours les hommes, quand on ne pense qu'à ce qu'ils devroient être. Tous ces Insulaires n'étoient pas néanmoins des modèles de vertu. Il y avoit, dans ce grand Pays, des cantons peuplés de Sauvages, d'autres où les vices régnoient comme dans l'ancien monde. Le Royaume seul de Dumocala (c'est celui où aborda l'Européen) étoit bien tenu & bien gouverné.

Le Voyageur fut bientôt à portée de s'en convaincre, par l'entretien qu'il eut avec un Brachmane *qui joignoit à l'étude & à l'administration des loix, des fonctions sacerdotales.* Ce Sage expliqua d'abord le plan de sa Religion : il n'étoit pas idolâtre; il savoit, sur Dieu, sur la nature de l'ame, sur l'espérance d'une autre vie, tout ce que la raison seule dénuée des lumières de la révélation pouvoit lui en apprendre. Il avoit entendu parler de la Religion Chrétienne, mais trop peu pour la bien connoître; & l'Européen ne profita point de l'occasion qui se présentoit de la développer davantage. On lui en fait ici une espèce de reproche, mêlé toutefois de quelques raisons propres à diminuer sa faute. Ce voyageur n'étoit point fait aux controverses de Religion; il avoit peu de tems à rester dans l'Ile : *Il crut par ces motifs devoir se borner à prier intérieurement le Seigneur d'opérer par ses grâces ce qu'il n'osoit présumer de faire par ses discours.*

L'objet capital de l'entretien fut le gouvernement des Peuples, la science de commander aux hommes : en quoi l'Auteur fait voir le talent qu'il

qu'il a de choisir toujours des sujets où l'expérience l'a rendu très-habile & très-digne d'instruire les autres. On peut se rappeler *la voix libre du Citoyen; le Philosophe Chrétien; la Réponse au Citoyen de Geneve* : Ouvrages qui ont honoré la raison & la Littérature. Celui-ci contient des principes encore plus réfléchis; des détails plus étendus & plus importans. On le verra bientôt par les exemples que nous citerons.

Sur un mot qu'avoit dit le Voyageur pour justifier la politique qui règne en Europe, le Brachmane se mit presque en colère. *La politique*, reprit-il vivement : « c'est-là votre grande
» science; c'est l'unique ressort de vos actions,
» & le mobile sur-tout de votre ambition & de
» votre avarice. Quiconque n'a point de mérite
» parmi vous, doit être tenté d'y avoir recours,
» ou pour s'ouvrir un chemin aux honneurs,
» ou pour s'en frayer un à la fortune. Ainsi
» vous vous êtes fait un art de ne jamais paroître
» tels que vous êtes, pour séduire ceux qui
» auroient intérêt de vous approfondir. Tel
» honnête homme même dans vos climats,
» prendra le parti de démentir ses sentimens de
» probité, pour complaire aux passions d'un
» homme sans honneur, qui peut lui procurer
» quelque avantage. Ce n'est que par des voyes
» obliques que vous allez à vos fins; aucun de
» vous ne marche à découvert, s'il ne veut s'ex-
» poser à se perdre. Mais en bannissant la bon-
» ne foi de vos sociétés, vous en avez anéanti
» la douceur & la confiance; & tel est votre mal-
» heur que vous ne pouvez plus distinguer le
» vice ni la vertu, la vérité ni le mensonge, &
» que la supposition où vous êtes sans cesse que
» chacun cherche à tromper, achève d'anéantir

» parmi vous jusqu'aux moindres restes de can-
» deur & de franchise. »

Il étoit aisé de conclure, comme fit l'Européen, que son Brachmane n'étoit point politique; & toute la suite du discours manifeste de plus en plus ses sentimens d'opposition, d'aversion même, à l'égard de ce qu'on vante ici comme le premier principe du gouvernement. Cet Insulaire guidé par sa raison seule, attaque notre *Politique* dans la notion qu'on s'en est faite; dans les pratiques qu'elle ordonne; dans les effets qu'elle opère. Pour gouverner les hommes, le Brachmane ne demande & ne permet que de la prudence & de la droiture: c'est-là toute sa politique, « elle n'exige, *continue-t-il en adressant*
» *toujours la parole au Voyageur*, ni les ténè-
» bres dont la vôtre s'enveloppe, ni les faux-
» fuyans, ni les prestiges que vous lui supposez
» pour réussir. Infiniment plus aisée, elle n'en
» est que plus sûre. Ainsi tel homme parvient
» infailliblement dans le monde, qui cultivant
» ses talens avec soin, modeste & réglé dans ses
» mœurs, ami des gens vertueux & leur émule,
» cherche à servir sa patrie; & sans intrigues ni
» cabales, n'ambitionne d'autre gloire que celle
» de la bien servir. Ainsi tout Souverain qui
» sçait se faire respecter de ses ennemis par sa
» bonne foi, plus que par sa valeur & sa puis-
» sance, & se faire aimer de ses sujets autant
» par son amour pour la justice, que par sa
» bonté, ne peut manquer de réussir dans tout
» ce qu'il lui plaira d'entreprendre, sans qu'il
» ait besoin d'avoir recours à ces manèges ob-
» scurs, & à ces raffinemens incertains qui font
» l'essence & la honte de votre politique. »

/ Le Brachmane développant toujours davantage la politique de son Pays, raconte au Voyageur

geur comment à Dumocala les Loix sont en petit nombre & toutes bien observées : comment le Souverain de ce Royaume ne fait pas consister sa gloire dans le mérite équivoque des actions belliqueuses ; mais dans une application constante à maintenir la paix avec ses voisins, à gagner leur confiance par sa droiture & par son désintéressement : comment ces qualités ne l'empêchent pas de porter à la guerre une intrépidité de Héros quand son honneur, le bien de son Etat & la Justice l'obligent d'en venir aux armes : comment on entretient toujours, dans ce Royaume, la même quantité de troupes tant pour assurer la tranquillité publique, que pour prévenir tout ce qui pourroit troubler les autres contrées de l'Isle : comment ce grand nombre de troupes ne surcharge pourtant point l'Etat, parce qu'on renvoie aux travaux de la campagne les Corps Militaires qui ne sont point de service durant la paix : il y a sur tout ceci des explications qui manifestent l'ordre le mieux entendu, la plus saine, la plus savante & la plus douce politique. Nous citons un exemple : « La désertion, si
» commune dans vos Etats, continuë le Brach-
» mane, nous l'évitons par un moyen presque
» infaillible. Nous donnons à nos Soldats un sol
» par jour au-delà de leur paye ordinaire ; mais
» ce sol nous le retenons pour en faire une
» masse, qu'on leur remet à l'expiration de leur
» engagement, comme une récompense de leur
» service. Cet engagement, pour le dire en pas-
» sant, ne se prolonge jamais au-delà de son
» terme, & l'on est aussi exact à licentier un
» Soldat quel qu'il puisse être, qui a fait son
» tems, qu'à lui rendre compte du dépôt qu'on
» lui a réservé, & qu'il a droit de prétendre.
» Ne croyez pas que ce dépôt périsse avec lui

» s'il

„ s'il vient à périr lui-même. En ce cas, on le
 „ remet à sa famille. Et cette destination, tou-
 „ jours immuable, est encore un motif à
 „ nos Soldats de ne pas abandonner les Dra-
 „ peaux sous lesquels ils sont obligés de com-
 „ battre. „

L'Insulaire expose ensuite l'ordre qui régné dans les finances, dans l'administration de la Justice, dans la manutention de la Police : Articles aussi essentiels au gouvernement d'un Etat, que la discipline militaire & l'entretien des troupes. On trouve ici sur chacun de ces objets des plans admirables, qui n'ont pû être imaginés que par un homme destiné à porter également le glaive de Mars & la balance de Thémis. Le Brachmane rend toutes ces idées clairement & vivement; il retombe après cela sur l'Européen son interlocuteur; il lui fait des questions, il le presse, il le force, en quelque sorte, de convenir, que la politique d'Europe est bien inférieure à celle de l'Inde. Mais abandonnons tout ceci aux attentions du Lecteur, & passons au second Ouvrage qui est la *Réponse à la Lettre d'un Ami*.

On feint que la précédente brochure, l'*Entretien de l'Européen avec le Brachmane*, ayant été communiquée à un ami, cet homme sage & intelligent, en prit occasion de faire, dans une Lettre, des observations très-judicieuses; & que cette Lettre fut suivie d'une Réponse, qui est la pièce dont nous allons rendre compte. Au fond ceci est comme l'explication de l'apologue: c'est un morceau qui a pour but de faire voir que les idées contenues dans la *Relation du Voyageur*, sont aussi aisées dans la pratique qu'elles paroissent utiles dans la spéculation.

Voilà ce qu'on gagne à recevoir des plans de
 gouvern.

Gouvernement, de la main des experts dans l'art de régner. Comme ils ont une grande connoissance des hommes, ils savent proportionner les règles aux besoins, aux défauts même de l'humanité. Ils évitent ces théories sublimes qui fournissent beaucoup à l'admiration, sans laisser presque rien à la pratique : idées purement abstraites, fruits inutiles d'une Philosophie trop indépendante des usages du monde.

L'Auteur de cette Lettre ayant mis lui-même un juste tempérament de beauté & de facilité dans toute la politique du Royaume de Dumocala ; tous les avis qu'il donne en conséquence sont extrêmement relatifs aux forces, aux lumières, aux intérêts de toute Nation qui voudra se les appliquer. Voici des exemples.

« On avoit soin, chez les Dumocaliens, de
» réserver, dans tous les Villages, un certain
» terrain qui devoit être cultivé par toute la
» Communauté, & dont la récolte servoit tous
» les ans à remplir un Magasin que l'on n'ou-
» vroit qu'en des saisons stériles, pour subvenir
» aux besoins des Habitans. Sans doute, un
» pareil établissement étoit aussi ancien que le
» Village même : car les champs une fois par-
» tagés entre les particuliers, il n'eût plus été
» possible d'en distraire le terrain qui devoit ser-
» vir de ressource au public dans un tems d'in-
» digence. Cet inconvénient se trouve parmi
» nous. Chaque arpent de terres a son proprié-
» taire, & personne ne consentiroit aujourd'hui
» (même pour le bien public) qu'on retranchât
» quelque chose du terrain qui lui appartient. »
Mais l'Auteur imagine un moyen qui pourroit
remédier à cet inconvénient ; « qui pourroit,
» dit-il, nous rendre aussi heureux que les ha-
» bitans de Dumocala : ce seroit d'engager
» chacun

» chacun de ceux qui possèdent des terres dans
 » un district, de donner tous les ans la centi-
 » me partie de leur récolte, qui seroit mise en
 » réserve dans un Magasin public, pour les be-
 » soins urgens de ce même district. Une rétri-
 » bution si modique ne seroit à charge à per-
 » sonne, & deviendrait néanmoins considérable
 » par le grand nombre de ceux de qui on l'exi-
 » geroit. Le plus pauvre ne pourroit refuser
 » cette portion de grains, puisqu'il la retrouve-
 » roit dans son besoin, peut-être plus sûrement
 » que s'il l'eût gardée chez lui pour son usage.
 » Ce n'est pas même sur ce centième seul qu'il
 » pourroit compter, il auroit part à celui des
 » autres : & les grains qu'il auroit fournis dans
 » une année heureuse, sans presque s'en ressen-
 » tir, il les recevrait avec usure, quand la ré-
 » colte viendrait à manquer. »

Tout ceci au reste paroît si aisé à l'Auteur,
 qu'il ne peut comprendre comment chaque
 Communauté ne pense point à l'exécuter pour
 son propre intérêt. C'est qu'on ne réfléchit point
 assez sur les maux inséparables des pratiques
 ordinaires ; sur les distractions de bled, qui,
 dans les années d'abondance, se font sans règle,
 sans prudence & sans amour du bien public ; sur
 les monopoles qui se multiplient durant la di-
 sette ; sur le commerce ruineux qui se fait avec
 l'étranger : *Souvent il nous revend nos bleds au*
double de ce qu'il les avoit achetés il
profite également de notre abondance & de notre
dissette ; il reçoit nos denrées à un prix modique,
& par le prix qu'il met à ce qu'il nous en redon-
ne, il trouve le secret de ne rien dépenser pour
celles qu'il consomme, & de s'enrichir à nos dépens
par le moyen de celles qu'il ne peut consommer.

Il y avoit à Dumocala des Ecoles publiques
 pour

pour la jeunesse, & des azyles pour les Citoyens hors d'état de servir la patrie. L'ordre & la discipline qui régnoient dans ces maisons, donnent lieu à l'Auteur de remarquer les défauts de nos Collèges & de nos Hôpitaux. Il trouve sur-tout de grands inconvéniens dans la multiplicité des Collèges; dans la facilité avec laquelle on y admet les gens de la campagne; dans l'usage qui s'est introduit d'élever au Sacerdoce, ou de recevoir à la profession Religieuse une multitude d'hommes que leur naissance destinoit à l'agriculture. Le Sage qui nous parle veut bien que *l'Eglise ait des Sujets*; mais il n'approuve point ces vocations prétendues, qu'inspire la paresse ou l'ambition, ces consécérations déplacées qui ôtent aux Villes des Artisans, & aux campagnes des Laboureurs.

À l'égard même des Citoyens qu'on peut appliquer aux Sciences, on trouve ici des principes d'une très-grande considération. « Il seroit à
» souhaiter, dit l'illustre & très-respectable Au-
» teur, qu'il n'y eût dans chaque Province du
» Royaume qu'un seul Collège, où des Profes-
» seurs habiles dans toutes les Sciences, & des
» Maîtres expérimentés dans tous les Arts, se-
» roient gagés par l'Etat & obligés d'instruire
» la jeunesse : leur premier soin seroit d'exami-
» ner l'inclination & la portée de chacun des su-
» jets qu'on leur présenteroit; ils employeroient
» quelque tems à cet examen, & durant cette
» espèce de noviciat, on verroit percer le talent
» des jeunes élèves. Ce talent une fois connu,
» on s'appliqueroit à le cultiver, & l'on ne ris-
» queroit jamais d'en employer aucun, si j'ose
» parler ainsi, contre le gré de la nature. Les pro-
» grès dans les Sciences & dans les Arts en se-
» roient plus rapides; les fruits plus avantageux
» à

„ à la Société ; les Maîtres moins excédés de
 „ peines inutiles ; les divers emplois de l'Etat
 „ mieux remplis ; & contre l'usage de nos jours ,
 „ les Charges manqueroient plutôt aux Sujets ,
 „ que les Sujets ne manqueroient aux Char-
 „ ges. „

Toute la suite mériteroit d'être copiée ; & ce projet de borner le nombre des Collèges recevrait de nous , s'il en étoit besoin , des éloges très-sincères. A la renaissance des Lettres , on a fait comme dans toutes les nouvelles Institutions. On a considéré les avantages , sans penser aux inconvéniens & aux abus. On a cru mettre beaucoup de connoissances dans le monde en plaçant des Ecoles par tout ; & l'on n'a pas vu qu'il y auroit , dans la plupart de ces Maisons d'instruction , des Maîtres très-médiocres , & des disciples très-mal choisis ; qu'on éprouveroit de l'embarras pour l'honoraire des premiers & de la difficulté pour le bon gouvernement des seconds ; que dans les uns & les autres l'émulation trop partagée s'anéantiroit peu à peu ; que les idées se rétréciroient suivant le Théâtre où ces sortes d'enseignemens se donneroient , & qu'enfin , à force de vouloir rendre les hommes habiles , on ne réussiroit souvent qu'à augmenter leurs défauts , qu'à fomentier leurs passions , & qu'à remplir l'Etat de sujets inutiles ou même dangereux.

On croit , peut-être , que l'encouragement du commerce seroit un point capital dans le Livre qui nous occupe. C'est ici qu'il ne faut pas prendre le change. A Dumocala on évitoit toute espèce de rapports avec l'étranger : par-là on se maintenoit dans la paix , dans l'amour de l'ordre , dans l'estime d'une médiocrité précieuse , dans la possession des bonnes mœurs. « Les Du-
 „ mocaliens

« mocaliens ne pouvant eux-mêmes franchir les
« mers qui leur servoient de barrière, il ne leur
« étoit pas possible d'échanger l'âpreté mâle &
« vigoureuse de leur caractère, contre cette fu-
« tile délicatesse de génie, contre cette urbanité
« lâche & artificielle, qui, dans les autres na-
« tions, énerve les sentimens plus qu'elle ne les
« adoucit, & les amollit plus qu'elle ne les hu-
« manise. Il est bien certain en effet que les
« peuples se gâtent mutuellement par le com-
« merce qui les fait communiquer les uns avec
« les autres. Nous pouvons en juger par notre
« liaison actuelle avec nos voisins. De ces Royau-
« mes où nous sommes dans l'habitude de ré-
« pandre la frivolité de nos modes, qu'avons-
« nous rapporté jusqu'à présent, que des pro-
« blêmes hardis sur la Religion, des doutes
« bisarres sur les devoirs de l'homme, des para-
« doxes injurieux à l'autorité des Rois, un mé-
« pris indécent pour les bienséances, une fu-
« neste indifférence pour la patrie, pour la so-
« ciété, pour la vie même; qu'une Philosophie
« enfin qui ne fait tout dépendre des seuls res-
« sorts de la Nature, que parce qu'elle ne les
« connoît pas, & qui ne se vante de les con-
« noître que pour autoriser les passions, & leur
« permettre indifféremment tout ce qui peut les
« satisfaire ? »

Pour faire bien connoître l'altération que le
« commerce a mise dans nos mœurs, l'Auteur
« nous rapproche de nos ancêtres : « Quel con-
« traste, s'écrie-t-il ! . . . Il est vrai qu'en
« tout tems les hommes ont eu les mêmes pas-
« sions, les mêmes desirs, des sentimens à peu
« près semblables ; mais nos ancêtres moins
« vifs, moins légers, moins bisarres, moins
« avides de changemens & de nouveautés, plus
« modérés

» modérés & plus simples, ne raffinoient point
 » comme nous sur les plaisirs, rougissoient de
 » leurs foiblesses, ne faisoient pas trophée de
 » leurs desordres. Ils respectoient les droits de
 » la nature, les règles de la bienséance, les loix
 » de l'honneur ; ils ne soumettoient point ,
 » comme nous, les maximes de la Religion aux
 » frivoles lueurs d'une raison corrompue par la
 » volupté ; ils ne prenoient pas un honteux Pyr-
 » rhonisme pour de l'esprit , les graces de la
 » mode & du caprice pour du mérite, & une
 » politesse apprêtée pour l'unique devoir de la
 » société. »

Cependant on ne prétend pas ici détruire le
 commerce : on en reconnoit les avantages ;
mais, ajoute l'Auteur, je voudrois aussi modérer
en nous cet ardent amour des richesses, & cette
téméraire ambition qui sert à l'enflammer. Voilà
 comme il faut toujours parler des choses utiles
 en elles-mêmes, & dangereuses par l'abus que
 nous pouvons en faire. Les Sciences, les Arts,
 le Commerce sont dans ce cas-là : laissons-les
 subsister ; mais suggérons des tempéramens, des
 préservatifs, des remèdes même contre la fougue
 & la multitude des passions.

C'est le ton général qui régné dans tout cet
 Ouvrage, dont nous ne pouvons représenter ni
 même indiquer tous les traits. Il y a, par exem-
 ple, un excellent morceau de comparaison entre
 le Gouvernement Républicain & le Gouverne-
 ment Monarchique. L'Auteur préfère ce dernier,
 mais quelles précautions n'insinué-t-il pas pour
 que l'exercice du pouvoir absolu fasse le bonheur
 du Prince & des Sujets !

Il examine aussi la manière dont la Guerre,
 les Finances , la Justice , la Police étoient ad-
 ministrées chez les Dumocaliens. Il trouve, dans
 toute

toute la conduite de ce peuple, des modèles de raison, d'équité, d'humanité, de sage & vraie politique. Sur l'article particulier qui concerne la Justice, nous remarquons un système réalisé sous les yeux & par la libéralité de l'Auteur dans le Pays où l'on a le bonheur de le posséder. Pour empêcher les Citoyens d'entamer des procès douteux, « il faudroit, dit-il, que l'Etat substituât, à ses frais, un certain nombre de gens habiles & désintéressés, qui consultés par des Parties, avant un premier éclat, leur exposeroient naïvement & gratuitement l'injustice ou l'équité de leurs prétentions . . . Cette espèce de Tribunal seroit d'autant plus utile qu'il feroit échoüer la plûpart des passions qui divisent les hommes, & les détruiroit d'autant plus aisément que ces passions encore naissantes, n'auroient pas eu le tems de prendre ce degré de chaleur, qui les enflamme ordinairement au premier choc qu'elles reçoivent. »

L'ouvrage qu'on vient d'analyser est répandu en *Lorraine*. Il se trouve à *Nancy*. Aussi peut-on dire sur le dernier trait, qui regarde la Justice & la substitution aux frais de l'Etat, d'un certain nombre d'habiles Jurisconsultes, qui exposeroient aux Parties l'injustice ou l'équité de leur cause, que cela s'exécute non à *Dumocala*, mais en *Lorraine*, par les ordres & sous la direction du Roi, dont nous avons rapporté le mois dernier l'excellent Discours qu'il avoit envoyé à l'Académie qu'il a fondée à *Nancy*.

II. Dans un tems où l'Electricité exerce si fort & si souvent les Physiciens, un particulier réfléchissant sur les effets de cette matière, dit ce qui suit dans une Lettre qu'il présente au public.

blic. « Je me flatte qu'on me permettra de proposer quelques pensées que m'ont fait naître les vérités déduites des Phénomènes observés dans l'Électricité. Il est certain par le résultat de mille expériences comparées ensemble, que la matière électrique est une substance *ignée* *. Cette proposition universellement reçue me semble pouvoit servir comme d'un principe, par lequel on pourroit expliquer le mouvement du Soleil & des corps Planétaires. Il me paroît même qu'on pourroit regarder la matière du Soleil comme la cause du mouvement des Comètes, que je range à cet égard dans la classe des corps Planétaires. On voit bien que je suppose avec tous les Physiciens, que le Soleil est une matière ignée. Je suppose de plus (ce qui est apparemment aussi l'opinion de plusieurs Physiciens) que cette matière est électrique. Cela posé, voici ce qui me fait attribuer à une matière électrique le mouvement des Comètes.

» Une feuille d'or jettée en l'air & à laquelle on présente le tube électrique après le frottement, est attirée avec ce tube ; mais aussi-tôt elle en est repoussée par la matière électrique à une grande distance, & avec une vitesse étonnante, jusqu'à ce que venant à perdre de sa vitesse, elle retombe suivant la loi générale de la pesanteur, vers ce tube qui l'a repoussée. »

» Il me semble aisé d'expliquer, par l'application de cette expérience qui est constante, le mouvement des Comètes, & je prends pour exemple celle de 1680. Tout le monde sçait qu'elle

* *Plutarque (Quæst Platon,) a reconnu que l'Electrum contenoit une matière de feu.*

qu'elle s'approcha si fort du Soleil, qu'elle fut jugée n'en être éloignée que d'un tiers du diamètre de cet astre, & qu'ensuite elle fut rejetée à des distances immenses; en sorte qu'on estime que sa révolution est de trois à quatre cens ans. Or, si l'on n'admet point dans le Soleil une puissance électrique, ou plutôt une matière vraiment électrique, je ne vois pas comment, suivant les loix de la Méchanique, cette Comète aura pû parvenir à son Aphélie, c'est-à-dire, parcourir un côté de son ellipse dans l'espace d'environ 175 ans. En effet, la force centrifuge que ce corps, que je suppose Planétaire, a reçûe du Soleil, me paroît devoir être en peu d'années extrêmement rallentie, soit par les frottemens qu'il esluve dans les espaces immenses qu'il parcourt, quoique très-rares; soit par sa force centripète qui doit être considérable, relativement à sa masse énorme.

La queue même que cette Comète présenta, toujours dans un sens opposé au Soleil, comme les queues de toutes les autres Comètes, n'est autre chose, dans cette dipothèse, que les excès du fluide électrique solaire; de la même manière que les aigrettes qui partent d'une barre de fer électrisée, & qui paroissent en sens opposé au globe électrique, ne sont que l'excès du fluide électrique du globe.

Je soumets ces réflexions aux lumières des Physiciens, de qui je recevrai les instructions avec plaisir. Je ne me flatte pas que mes conjectures soient goûtées de tout le monde, & je m'attends à avoir des Contradictors, d'autant plus que l'attraction Newtonienne n'entre pour rien dans mon hypothèse.

III. Les abus qui se sont introduits par rapport à l'impression des Livres, a animé un particulier du loüable dessein de contribuer à les réformer. Il a publié un projet, qu'il soumet à la considération de tout Gouvernement, & entre autres choses il y propose ce que voici.

« J'ai imaginé deux moyens de réforme pour
 « mettre l'Imprimerie sur le pied que je désire,
 « rois qu'elle fût. Le premier se trouve avoir
 « besoin du secours du Gouvernement, & le
 « second du secours de la République des Let-
 « tres. Le Gouvernement seul peut faire que
 « l'on n'admette qu'un certain nombre de Librai-
 « res dans chaque Ville où l'Imprimerie a lieu.
 « Il peut seul aussi empêcher qu'aucun Libraire
 « ne soit reçu dans cette belle Profession, sans
 « avoir fait son chef-d'œuvre, comme on l'exi-
 « ge parmi les artisans; c'est-à-dire, sans avoir
 « donné des preuves de sa capacité dans la Lit-
 « térature & dans son art. La capacité recon-
 « nuë des *Etiennes* dans la Littérature & dans
 « leur Profession, est un argument favorable à
 « cette cause, & démontre clairement combien
 « il importe & combien il est avantageux à la
 « République des Lettres, que les Libraires
 « soient Savans & Gens de Lettres. Il en résul-
 « teroit toutes sortes de biens. Le nombre des
 « Libraires seroit moins grand, & par consé-
 « quent ils ne seroient point dans le cas de
 « chercher à gagner leur vie par des moyens
 « deshonorans pour eux & pour les Lettres. Ils
 « n'admettroient point sous leurs presses d'ou-
 « vrages frivoles, ou qui eussent d'autre but que
 « celui de favoriser les progrès de l'esprit hu-
 « main. Ils pourroient même vivre dans l'opu-
 « lence, sans que les Lettres en souffrissent. Le
 « public jugera aisément si cette réforme ne
 « mériteroit

33 mériteroit pas l'attention du Gouvernement
 33 & de la Nation. Les Lettres y gagneroient,
 33 & notre siècle, en s'immortalisant, seroit chéri
 33 de la postérité. Le second moyen de réforme
 33 a besoin du secours de la République des Let-
 33 tres. Si l'on ne vouloit pas exiger que les
 33 Libraires fussent Gens de Lettres, on pourroit
 33 faciliter le progrès des Lettres, & détruire le
 33 goût frivole, en empêchant les Libraires, par
 33 le moyen des Censeurs, d'imprimer aucun
 33 Ouvrage qui n'eut été jugé utile & nécessaire
 33 pour l'avancement des Lettres. Si l'on ne se
 33 fût contenté si aisément de ne rejeter que
 33 ceux qui maltraitent les mœurs, la Religion
 33 & l'Etat, les mauvais Livres ne seroient pas
 33 tant multipliés, & la Littérature ne seroit pas
 33 tombée dans l'état déplorable où elle est tom-
 33 bée depuis quelque-tems. »

IV. Le mot de l'Enigme du mois passé est la *Montagne*.

E N I G M E.

A L'abri d'une peau légère,
 Je tiens cent Héros renfermés,
 Et par moi seulement leurs faits si renommés ;
 Sont à couvert de la poussière ;
 Cependant sous l'éclat des ornemens divers
 Dont ma figure est revêtue,
 Je cache avec soin à la vue
 Un corps qui bien souvent est tout farci de vers ;
 Jugez de mon emploi, quoique fort ignorante,
 En un espace assez petit,
 Je renferme beaucoup d'esprit ;
 Mais qui de me voir se contente,
 Sans regarder jamais ce que j'ai dans le cœur,
 Est sans doute un pauvre docteur.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

QUoique le dernier Traité signé au Château d'*Aranjuez*, près de *Madrid*, paroisse avoir assuré le repos de l'Italie, on compte que ce repos n'aura son plein affermissement que par l'accommodement de plusieurs prétentions qui doivent encore être ajustées. On remet sur le tapis, à cette occasion, l'affaire des allodiaux de la Maison de Médicis ; & quoique cette affaire regarde plus directement le Roi d'Espagne, que le Roi des Deux-Siciles, on ne laisse pas de croire que Sa Majesté Sicilienne attache à cet objet la condition principale de son accession au même Traité. Les spéculatifs vont plus loin ; ils prétendent que comme on n'a jamais abandonné le projet de procurer un établissement plus considérable à l'Infant Duc de Parme, il y a un plan formé pour amener les choses à ce but, en engageant plusieurs grandes Puissances d'y concourir, les unes par leur consentement formel, & d'autres par leurs bons offices. Le tems nous fera voir si cette spéculation porte juste. Passons au détail des matières à rapporter.

ROME. I. Nulle apparence jusqu'à présent, que la promotion de Cardinaux se fera encore ce mois-ci. Des incidens semblent la reculer malgré le grand nombre de Chapeaux vacans qui paroîtroit d'autant plus devoir y déterminer le Pape, qu'il pourroit contenter toutes les Couronnes. Mais un objet qui excite l'attention du public, n'est pas, peut-être, le moindre mobile de ce retard. C'est un mécontentement que l'on

a conçu en Pologne du dessein où l'on dit qu'est Sa Sainteté, de comprendre dans la promotion à faire, le Nonce qui est auprès du Roi de Sardaigne, préférablement à celui qui réside auprès de la République de Pologne. Sur ce sujet, il paroît une Lettre très-remarquable, que le Comte Accoramboni, Conseiller de Légation & Secrétaire intime du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, a écrite de *Dresde* au Cardinal Albani, Protecteur de la Couronne de Pologne, & dont voici la traduction.

LE Roi vient d'apprendre, que malgré les représentations que Votre Eminence a faites, on ne laisse pas de songer sérieusement à pourvoir le Nonce du Pape à Turin, d'un Chapeau de Cardinal, & que Sa Sainteté semble même être convenüe avec le Roi de Sardaigne, de créer, en premier lieu, par le motif du mérite personnel, un petit nombre de Cardinaux; d'y comprendre le Nonce susnommé, & de passer ensuite à la promotion générale des Nonces aux Cours de Vienne, de France & de Madrid, sans y comprendre le Nonce de Pologne, quoique ce Royaume, de tout tems si respectable, soit recommandable en particulier par les services immortels qu'il a rendus tant de fois à la Chrétienté, & quoique la Nonciature y soit d'une juridiction si étendue & si révéree par le Saint Siège; outre que le Nonce de Pologne est plus ancien & non moins digne d'estime que celui qui réside à la Cour de Turin. Sa Majesté qui a si fort à cœur le bien public, la dignité de sa Couronne, la tranquillité du Royaume & les avantages du Saint Siège, pour lequel elle ne cessera jamais de conserver un respect filial, m'a donné ses ordres exprès, dont je tâche de m'acquitter avec la plus fidèle exactitude, en venant

recommandant encore une fois, en son nom, de bien réfléchir sur tout ce qu'il y a d'essentiel dans cette affaire, ainsi que Sa Maj. s'en est exprimée dans sa Lettre; de peser, en même tems, tout ce qu'elle vous a fait écrire à ce sujet, & de faire là-dessus, le plutôt possible, selon votre sagesse & votre zèle accoutumé, les représentations les plus respectueuses à Sa Sainteté pour lui faire envisager combien il importe de prévenir les suites fâcheuses qui résulteroient de cette promotion, laquelle ne manqueroit pas d'irriter toute la Nation Polonoise, jalouse d'une semblable préférence, & de la porter à des démarches auxquelles il ne seroit pas aisé de remédier. La première seroit de ne plus recevoir de Nonce Apostolique dans le Royaume, & de prétendre que le Primat seul fût autorisé à remplir cette place, comme Légat né du St. Siège. Cependant, pour éviter tout ce qui pourroit exposer le Roi à devoir un jour rendre compte à Dieu des maux vraiment déplorables qui en seroient la suite, Sa Majesté souhaite que Votre Eminence parle bien clairement sur ce sujet; ne doutant pas, que lorsque le Souverain Pontife, qui gouverne si glorieusement l'Eglise, aura prévu les inconvéniens d'une méintelligence aussi dangereuse pour la Religion, Sa Sainteté ne soit très-éloignée de rien faire qui puisse le moins du monde en devenir l'occasion. Voilà ce que j'ai l'honneur d'exposer à V. Eminence en conformité des ordres gracieux que le Roi m'a donnés.

Je dois vous ajouter, que la Nation Polonoise, sur les premières nouvelles qu'elle eut de cette affaire, s'en trouva très-offensée, & qu'elle auroit fait éclater son ressentiment dans la dernière Diette, si elle n'en avoit été détournée par les soins prévoyans de Sa Majesté. Cette Nation, comme l'ont représenté les Ministres du Royaume,

est

fort surprise, & se plaint que l'on veuille préfé-
rablement donner le Chapeau de Cardinal au
Nonce a la Cour de Turin, par la raison que cette
Cour n'est pas une Couronne de République, ni le
Roi électif, & que le Roi de Sardaigne, dans les
derniers Traités avec les Cours de Vienne & de
Versailles, a été traité d'égal. La Nation sait
fort bien, que si le Roi étoit dans le cas de faire
quelque Traité avec ces Puissances, il seroit, à
plus juste titre, en droit de prétendre, qu'on le
traitât d'égal, comme ont été traités les Rois ses
prédécesseurs. En effet, Sa Majesté jouit d'une en-
tière égalité dans les Correspondances qu'elle entre-
tient avec l'Empereur & les premiers Souverains ;
& quoique la Couronne de Pologne soit celle d'une
République & d'un Roi électif, elle ne doit pas
être plus préjudiciée qu'une autre, puisque la
Couronne Impériale est comme celle d'une Répu-
blique, & que l'Empereur est un Prince électif.
La Couronne Papale même n'est-elle pas élective,
& le Pape n'est-il pas le Chef de la République
Chrétienne ? Cependant, ces deux Couronnes ne
laissent pas d'être les deux premières Couronnes du
monde. La Nation Polonoise se glorifie de plus,
que son Roi, par une vraie marque de grandeur,
a un pouvoir absolu de faire plus de bien qu'au-
cun autre Monarque à ceux de ses sujets qui le
méritent, sans qu'il manque de moyens, s'il le
vouloit, de faire le contraire, ce qu'à Dieu ne
plaise. Ce n'est pas un défaut de puissance, qui,
en Pologne, met obstacle au mal de la part du
Souverain, puisque le pouvoir que la Noblesse a
dans ce Pays-là, est une prérogative qu'elle tient
de Dieu même. En un mot, la Nation ne peut
absolument point se persuader, que la Couronne
de son Roi puisse aller de pair & bien moins après
celle du Roi de Sardaigne. Elle ignore même si la

Cour de Turin a jôûi ci-devant de l'honneur de la Nonciature Apostolique, & si elle a eu auprès d'elle un Nonce du Saint Siège, avant celui qui réside auprès du Roi régnant. Après avoir exposé à Votre Eminence avec toute l'exactitude possible, tout ce qui m'a été ordonné, j'ai l'honneur d'être, &c.

Il ne seroit pas souhaitable qu'un tel différend fût poussé plus loin. Les suites pourroient en être fâcheuses, & peut-être semblables à celles que fit naître le grand différend entre le Saint Siège & la Cour de Portugal, à l'occasion du Chapeau que le Roi de Portugal avoit demandé pour le Nonce Bichi. Nos anciens Journaux ont déduit tout ce différend.

II. Le Pape a confirmé en faveur de la Ville d'Ancone, les avantages dont elle jôûit pour la franchise de son Port, entre-autres par rapport aux articles suivans, dont Sa Sainteté veut & entend que l'observation soit inviolable; savoir :

Que les Capitaines ou Maîtres, les Marchands & Négocians, de quelque Nation qu'ils soient, qui aborderont dans le Port-Franc d'Ancone, entrent librement dans le Port & dans la Ville, avec leurs Bâtimens & leurs effets, pour y commercer, & disposer de leur cargaison comme ils trouveront à propos, soit en gros ou en détail, & partir ensuite en toute liberté & sûreté, sans craindre aucun empêchement.

Qu'afin d'ôter aux Négocians, toute crainte d'être retenus & arrêtés trop long-tems, ou obligés de faire de grandes dépenses, au cas qu'ils aient quelque démêlé au sujet de leurs marchandises, &c. Sa Sainteté a consenti en faveur du Commerce, que le Consultat des Négocians connoisse, comme Juge, de toutes les affaires qui concernent
la

le Commerce; Sa Sainteté confirmant, autant qu'il est besoin, tous les privilèges accordés jusqu'à présent à ce Consulat, de la même manière dont en jouissent les Consuls dans le Levant ou en Portugal; & de plus, pour la plus grande facilité des Marchands du Levant ou de Portugal & pour empêcher, qu'ils ne perdent leur tems ou leur argent devant d'autres Tribunaux; s'il arrivoit qu'ils ne fussent pas contents de la Sentence de leurs Consuls, Sa Sainteté prétend, qu'ils ne pourront en appeller qu'au Consulat des Négocians, sans avoir recours à quelque autre Tribunal, & qu'ils se conformeront à la décision dudit Consulat.

Que pour encourager les Marchands étrangers & les ouvriers à venir s'établir, avec leurs familles, dans la Ville & le Port-Franc d'Ancone, Sa Sainteté pour donner des marques de son amour paternel & de ses bonnes intentions, veut, que chaque Négociant ou ouvrier, qui viendront s'établir à Ancone, jouissent, pendant dix années, de l'exemption de toute Taxe nommées Benestante, comme aussi de tous impôts sur l'entrée des vins & des huiles étrangères, destinés pour leur consommation.

Que tous les Vaisseaux, de quelque Nation qu'ils soient, qui aborderont dans le Port d'Ancone, chargés de marchandises, auront la liberté de les vendre & négocier le mieux qu'ils pourront, & au plus grand profit des propriétaires, Il leur sera libre aussi de décharger leurs effets dans les Magazins ordinaires de la Ville, & de les faire sortir de la Ville, par eau, sans payer aucun droit ni impôt, à l'exception des grains de dehors & des Marzatelli, qui ne pourront entrer sans une permission expresse.

III. Le Concordat conclu avec la Cour d'Espagne, & dont on a rapporté les articles dans notre Journal du mois dernier, page 330, a été ratifié par le Saint Siège dans toutes les formes, & sans aucunes difficultés de la part du Sacré Collège. Le différend dont on a aussi fait mention au sujet du combat qui s'est donné il y a quelque tems, à *Civitta-Vecchia*, entre des Bâtimens Napolitains & des Bâtimens Genoïs, fut accommodé à l'amiable sur la fin d'Avril. Le Comte Finochetti, Gouverneur de *Civitta-Vecchia*, qui avoit été mandé à Rome, pour rendre compte de la conduite qu'il avoit tenue à l'occasion de cette affaire, a été renvoyé à son Gouvernement, avec des témoignages d'une entière satisfaction & approbation, tant de la part du St. Siège, que de la part des autres parties intéressées.

IV. Le Prince héréditaire de Brandebourg-Anspach, après avoir vû toutes les cérémonies de la Semaine Sainte à Rome, & reçu toutes les politesses imaginables des Cardinaux & des Seigneurs Romains, pendant le séjour qu'il a fait dans cette Capitale de la Chrétienté, en est parti le 23. Avril pour retourner en Allemagne. Le Duc & la Duchesse de Wirtemberg ont vû les mêmes cérémonies de la Semaine Sainte, mais en gardant l'*incognito*, parce qu'une difficulté survenue à leur égard par rapport au cérémonial, avoit retardé jusques-là leur audience du Pape. Elles ont fait un tour à *Naples*, où elles ont gardé aussi l'*incognito*, ayant été présentées au Roi & à la Reine sans cérémonie.

On dit qu'à l'imitation de Leurs Alteſſes Sérénissimes, l'Electeur & l'Electrice de Baviere pourroient bien aussi dans peu venir faire un voyage en *Italie*.
Le

Le Pape a donné une Constitution, par laquelle les privilèges accordés à l'Ordre de Malthe sont confirmés, & considérablement augmentés.

GENES. Toutes les troupes Françoises qui étoient dans l'Isle de *Corse*, s'y sont embarquées à bord des Bâtimens venus de *Provence* pour les faire retourner dans cette Province, d'où on apprend qu'elles y ont débarqué, après avoir néanmoins essuyé dans leur trajet un violent ouragan, qui les obligea de relâcher & de s'arrêter quelques jours en partie dans le Golfe de la *Specie*, & en partie à *Vado* & à *Albenga*. Après que ces troupes furent embarquées pour leur retour, il étoit resté à *San-Fiorenzo* quelques-uns de leurs Officiers, afin d'achever de liquider les comptes de leurs dépenses. De ce nombre étoit le Capitaine Costa, natif de cette Isle, & qui se disposoit pareillement à s'embarquer. Cet Officier fut averti que plusieurs parens & amis étoient arrivés auprès de *San-Fiorenzo*, & qu'ils demandoient à avoir la satisfaction de l'embrasser, & de lui souhaiter un heureux voyage. Il sortit de la Ville pour les aller trouver, & reconnut en effet que c'étoient la plupart des personnes de sa connoissance, ou auxquelles il étoit apparenté. Ils l'embrassèrent si vivement, qu'il ne put se débarasser de leurs mains. Ils s'étoient servis de ce stratagème pour l'arrêter, parce qu'il étoit soupçonné d'avoir entretenu des intelligences secrètes avec la République. Le Capitaine Costa se récria contre un tel procédé, alléguant qu'il appartenoit au Corps des troupes Françoises. Ils lui dirent, « Qu'ils n'avoient
» plus rien à faire avec les François; qu'ils al-
» loient le conduire à Mr. Giuliani, leur nou-
» veau Général, & que c'étoit à lui qu'il ren-
» droit compte de sa conduite. » A son arrivée

au Quartier, ce Chef des Mécontens l'a fait mettre dans un cachot, pour y demeurer jusqu'à ce que son procès soit instruit. On prétend qu'il est déjà condamné à avoir la tête cassée.

Depuis le départ des troupes Françoises de la *Corse*, il y a eu une desunion dans cette Isle entre des Chefs de mécontens, jaloux de l'autorité qui a été confiée à Gafforio. Cette jalousie a produit que quatre Communautés de la partie d'au-delà les Monts, non-seulement ont retenu les Députés qui devoient se rendre de leur part à la dernière assemblée générale des rebelles ; mais elles sont entrées en négociation avec le Marquis de Grimaldi, Commissaire Général pour la République, qui a profité de cette circonstance pour exhorter, par une Lettre circulaire, les autres Communautés de l'Isle, à lui envoyer des Députés, afin de traiter des moyens de convenir d'un accommodement solide avec la République, les assurant qu'il est chargé des pouvoirs les plus étendus pour leur procurer des conditions satisfaisantes. Mais l'exemple de ces Communautés n'en a pas encore entraîné d'autres. Gafforio l'a prévenu. Il a su engager les Communautés de son parti, à confirmer la résolution qu'elles ont prise dans la dernière assemblée générale, de lever quatre sols par semaine sur chaque feu, pour subvenir à l'entretien du Corps de troupes que les Mécontens ont formé pour leur défense, & qui est désigné par eux sous le titre d'*Armée des Confédérés*.

Sur la nouvelle venue à *Genes*, que quatre Communautés d'au-delà des Monts étoient entrées en négociation avec Mr. de Grimaldi, il s'est tenu une assemblée du Petit Conseil, à l'issue de laquelle on a expédié une Felouque à la *Bastie*, avec de nouvelles instructions pour ce Commissaire

Commissaire, auquel il est enjoin de faire connoître aux Corfès dans toutes les occasions, « Que la République est toujours inclinée à » mettre le passé en oubli, dès qu'ils seront sincèrement disposés à rentrer sous l'obéissance » légitime, & que mettant toutes préventions » de côté, ils reconnoîtront enfin, que c'est à » la seule Puissance que Dieu a établie sur eux » qu'il leur convient d'avoir recours, pour sortir » des embarras dans lesquels ils se trouvent depuis un tems si considérable. » Ces instructions prouvent que la République n'est point encore déterminée à se défaire de la possession de cette Isle, ou que s'il y a eu des ouvertures faites dans cet objet, des considérations politiques ont empêché qu'elles n'aient été suivies.

Le Chevalier de Chauvelin, Ministre de France auprès de la République, n'étant plus retenu à Genes par aucun motif qui ait du rapport aux affaires de *Corse*, est parti pour aller remplir le poste auquel nous avons dit qu'il étoit nommé auprès du Roi de Sardaigne; mais il se rend directement de *Genes* à *Paris*, afin d'y recevoir, sans doute, quelques instructions, avant de passer à *Turin*.

La République vient d'être témoin d'une nouvelle scène qui s'est passée dans son territoire. Les Payans des environs de *San Remo*, de la *Cola*, du *Port-Maurice*, de *Dolcedo* & de quelques autres endroits, ont pris les armes au nombre de plusieurs mille. Les motifs par lesquels ils prétendent avoir été contraints d'en venir à cette extrémité, sont qu'ils étoient surchargés d'impôts qui rendoient leur situation encore plus misérable qu'elle ne l'est ordinairement; que le zèle & la bravoure qu'ils avoient montrés pour la défense de l'Etat, pendant les derniers troubles,

leur

leur donnoient au contraire sujet d'espérer qu'ils auroient été traités d'une manière plus favorable, & que le Gouvernement s'il n'avoit pas aboli les anciennes impositions, auroit évité du moins de les augmenter, ou d'en établir de nouvelles. Il est connu que ces impositions ont été une suite des circonstances où la République se trouva à la fin de la guerre, & qui la mirent dans la nécessité d'avoir recours à ce moyen, pour rétablir le crédit de la Banque de Saint Georges. Une autre raison du mécontentement de ces Payfans, c'est qu'ils prétendent avoir lieu de se plaindre, que les Villes, au lieu de porter leur part des impôts à proportion égale, ont trouvé le moyen d'en faire tomber sur eux la plus grande partie. Le Gouvernement a pris toutes les mesures que la prudence pouvoit lui suggérer, pour calmer ces mouvemens tumultueux. Il a aussi fait marcher des détachemens de Soldats pour intimider les mutins, mais avec ordre aux Commandans de n'user des voyes extrêmes, que lorsqu'ils y seroient indispensablement obligés. Dans ces circonstances, le Roi de Sardaigne, afin de ne laisser aucun doute de la sincérité de ses sentimens envers la République, a fait défendre aux Gouverneurs des Places frontières de ses Etats, d'y laisser passer ni armes, ni munitions de guerre, destinées pour l'usage de ces mutins.

Une Barque de l'Etat, montée en guerre & employée à croiser sur les Corsaires de *Barbarie*, s'est emparée, au mois d'Avril d'un de ces Corsaires dans le Golfe de *Palma* en Sardaigne. Il a fait passer sur son bord le Reis, ou Commandant, avec quatorze hommes & sept blessés qui restoient de l'Equipage; & comme le Bâtiment Corsaire, par la longueur du combat, n'étoit plus

plus en état de tenir la Mer, il l'a abandonné après en avoir retiré les canons, & tout ce qui pouvoit être de quelque utilité.

Différens Endroits.

Le Commandant des Bâtimens du Roi des Deux-Siciles qui croisent sur les côtes de *Sicile*, a mandé à Sa Majesté qu'il s'étoit rendu maître d'un Corsaire de *Tunis*, monté de 18 canons & de 53 hommes d'équipage, & qu'il l'avoit conduit à *Palerme*, pour y subir la quarantaine.

On apprend de *Venise*, que le Marquis de Prié, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales auprès de cette République, y a fait le 29. Avril son entrée publique avec beaucoup de magnificence, & qu'il a eu le lendemain sa première audience du Doge & du Sénat. On voit une relation de cette superbe entrée, & des cérémonies qui ont été observées lors de l'audience. Comme elle est trop ample pour trouver place ici, on se contente d'en rapporter les circonstances principales que voici.

Le Gouvernement ayant nommé cent Sénateurs pour faire la fonction d'aller recevoir l'Ambassadeur, soixante d'entre-eux, vêtus de leurs robes de cérémonie, se rendirent à cet effet, sur les 19 heures, dans l'Isle de *San-Secondo*, où Mr. Savioni, Secrétaire du Sénat, & le Chevalier Tron, Introducteur des Ambassadeurs, le complimenterent de la part de ce Collège, sur son heureuse arrivée. L'Ambassadeur entra ensuite dans la Gondole du Chevalier Tron, & le Secrétaire d'Ambassade dans celle de Mr. Savoni. Les Gentilshommes & Officiers de ce Ministre, tous superbement habillés, & le reste de sa Maison vêtu de la livrée de campagne, chargée de galons d'or avec des boutons d'argent, entrèrent successi-

successivement dans les Gondoles des soixante Sénateurs. Celles de l'Ambassadeur, au nombre de quatre, furent admirées par la beauté des peintures & la magnificence des ornemens.

L'Ambassadeur ayant été conduit, par le grand Canal, à son Palais, y entra avec les soixante Sénateurs, qui furent reçus dans la Salle d'audience, où les portraits de Leurs Majestés Impériales étoient placés sous un superbe dais de velours cramoisi. Après que l'on eut présenté 80 Bassins remplis de toutes sortes de rafraichissemens, le Chevalier Tron & Mr. Savioni complimenterent de nouveau l'Ambassadeur au nom du Gouvernement, & ayant pris congé de ce Ministre, ils retournèrent, avec les soixante Sénateurs, au Sénat.

Depuis le moment de leur départ jusqu'à la nuit, le Palais du Marquis de Prié fut ouvert au nombre prodigieux de masques qui se présentèrent pour voir les appartemens, décorés & illuminés avec la plus grande magnificence, & dans lesquels on exécuta des Concerts de musique, & l'on présenta des rafraichissemens dans la plus grande abondance. On tira sur le Canal en face du Palais, un très-beau feu d'artifice, accompagné des décharges continuelles d'un grand nombre de Boîtes. On distribua aussi quantité de pain & de vin à la populace.

Le 30. vers les quatorze heures, le Chevalier Tron & Mr. Savioni retournerent, avec les soixante Sénateurs, au Palais du Marquis de Prié, pour le complimenter de nouveau, & le conduire à l'audience publique du Doge. Ils furent reçus, comme la veille, dans la Salle du Dais, où on leur présenta cent Bassins de rafraichissemens. Après quoi l'Ambassadeur, suivi de toute sa Maison, très-richement vêtue, & avec la Livrée
de

de cérémonie, se rendit dans ses superbes Gondoles, au Palais du Sénat, où ayant été introduit dans la Salle de ce Collège, il fit un très-beau discours en présentant ses Lettres de créance. au Doge, qui lui répondit dans les termes les plus remplis de vénération pour Leurs Maj. Impériales & d'estime pour la personne de son Ministre. L'audience étant terminée, l'Ambassadeur fut reconduit à son Palais, où les Sénateurs députés prirent congé de lui.

Pendant le reste de la matinée jusqu'à l'heure du dîner, & depuis le dîner jusqu'à la nuit, le Palais du Marquis de Prié fut ouvert de nouveau pour les Masques, avec illumination comme la veille, & Concert de musique dans les appartemens, où l'on servit encore toutes sortes de rafraîchissemens en très-grande abondance.

Par la voye de *Venise* on a des nouvelles de *Constantinople* confirmées du départ de plusieurs Pachas, chargés de faire sortir de leurs quartiers les différens Corps de troupes qui composeront l'Armée que le Grand Seigneur a pris la résolution de faire assembler. Le bruit court qu'elle montera à plus de 80 mille hommes; & une circonstance digne d'attention c'est qu'indépendamment de cette Armée, il doit s'en assembler encore une composée des troupes qui sont dans les Provinces d'*Asie*. On est impatient d'apprendre quel peut être l'objet de ces mouvemens, ou s'ils ne doivent être considérés que comme des démonstrations passagères, propres à contenir pour un tems l'humeur remuante des Janissaires. Quoiqu'il en soit, les affaires ne paroissent point être à *Constantinople* dans une situation stable; il y est encore arrivé plusieurs dépositions. De ce nombre est celle de *Jasidgy Effendi*, qui étoit Secrétaire du *Kislar Agassi*. La

E c Charge

Charge de celui-ci a été remplie par Hadgi Mustapha-Effendi, dont l'esprit & le caractère ont paru plus propres à se plier au système présent de la Porte. D'ailleurs on apprend la marche prochaine d'un Corps de six mille Janissaires du côté d'Oczakow.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. I. Ensuite d'un ordre de la Cour, le Marquis de la Mina qui commande en Catalogne, assemble un Corps de quinze mille hommes dans les environs de Barcelonne, dont il formera un Camp. On publie que c'est uniquement pour y exercer les troupes suivant la nouvelle méthode, & que l'on doit faire encore d'autres campemens dans le même objet. Le Roi & la Reine, se proposent, dit-on, d'aller voir celui du Marquis de la Mina.

II. On voit actuellement une liste des Vaisseaux de guerre qui doivent composer la Flotte du Roi, ainsi que de la force de leurs équipages & de celle des Corps de Marine que l'on embarquera sur cette Flotte, dont la destination est toujours ignorée. On dit simplement que c'est pour éprouver les Vaisseaux de guerre auxquels on a travaillé depuis trois ans dans les chantiers de ce Royaume, & dont on lance de tems en tems quelques-uns à l'eau. Du nombre de ceux qui étoient à Cadix, deux Frégates ont été mises en mer. Un Vaisseau de guerre qu'on nomme le *Dragon* y a aussi été mis pour se rendre à la *Vera-Cruz*, chargé de vingt pièces de canon de fonte

Ponte & d'une grande quantité de boulets & de munitions de guerre. On a aussi embarqué beaucoup de marchandises sur ce Vaisseau.

III. Les affaires entre cette Cour & celle de Londres sur la libre navigation des Anglois dans l'*Amérique* restent indécises, & il paroît qu'on les laissera sur le pied où elles sont, sans qu'aucun Traité particulier y intervienne, comme la pensée en étoit prise dès les commencemens que Mr. Keene, Ministre du Roi de la Grande-Bretagne, entama là-dessus sa négociation avec les Ministres du Roi. Des réglemens faits contre la contrebande & contre les déprédations, sont ainsi à quoi l'on pourra se tenir de part & d'autre.

Le Syndic Klefeker, qui a ménagé l'affaire du rétablissement du commerce de la Ville de *Hambourg* avec l'Espagne, eut seulement le 12. Avril son audience de congé du Roi. Il est parti depuis pour se rendre à *Paris*, d'où il continuera vers l'*Allemagne* sa route.

Le Roi a nommé à l'Archevêché de *Santa-Fé*, auquel est attachée la dignité de Primat du *Perou*, Don Joseph Xavier de Arauz, qui étoit Evêque de *Sainte Marthe*.

P O R T U G A L.

I. ON travaille aux préparatifs d'un Camp que le Roi a ordonné de former aux environs de *Lisbonne*; & sur un renouvellement de défenses qui ont été faites contre la sortie de l'or en lingots, ou en espèces monnoyées, la Cour a ordonné que les précautions mises en usage à *Lisbonne* à ce sujet, fussent observées avec la même exactitude dans les autres Ports du Royaume.

II. Des conférences tenues à *Rio-de-Janeiro*
E c 2 entre

entre des Commissaires du Roi, & de la Cour d'Espagne pour le réglemeut des limites de la nouvelle Colonie au *Bresil*, n'ont eu aucun succès. Comme on en a appris la rupture, on croit que la Cour se déterminera à envoyer un renfort de troupes dans cette Colonie.

III. L'état des affaires au *Bresil*, de même que le Commerce & le Gouvernement politique de cette Principauté, ont porté le Roi, depuis son avènement au Trône, à faire plusieurs réglemens tendans à ce qui pouvoit y donner de l'avantage. Une Ordonnance concernant la vocation des Religieuses est dans le nombre de ces Réglemens. Peut-être pour avoir été peu observée, Sa Majesté l'a fait renouveler. Il y est dit « Que
 » comme la principale cause que les Etats du
 » *Bresil* étoient si peu peuplés, venoit de ce que
 » l'on envoyoit de ce Pays-là en *Portugal*, un
 » grand nombre de filles, sous le prétexte de
 » les mettre dans des Couvens, pour qu'elles y
 » embrassassent l'état de Religieuses; à quoi elles
 » étoient contraintes par leurs parens, au lieu
 » qu'ils devoient les laisser libres de choisir, de
 » leur propre mouvement, l'état & le genre de
 » vie le plus convenable à leurs inclinations;
 » laquelle contrainte faisoit que l'on y man-
 » quoit de filles qui pussent s'engager dans le
 » mariage, & qui, au contraire menotent une
 » vie triste dans un état qui n'étoit pas de leur
 » choix; c'est pourquoi Sa Majesté avoit jugé
 » nécessaire pour le service de Dieu & pour le
 » sien, & aussi pour l'avantage de ses Etats du
 » *Bresil*, de défendre une telle irrégularité, &
 » d'empêcher qu'il ne vint désormais dans ce
 » Royaume, aucunes filles de ce Pays-là, sans
 » avoir été examinées sur les motifs de leur ve-
 » nuë, & si c'étoit de leur propre mouvement
 » qu'elles

„ qu'elles vouloient embrasser l'état de Religieu-
 „ ses, ordonnant, qu'aucune fille ou femme ne
 „ pourroient sortir du *Bresil* pour se rendre dans
 „ ce Royaume, sans permission, ou sans don-
 „ ner connoissance des raisons de leur sortie; &
 „ Sa Majesté voulant que celles qui demande-
 „ roient à venir dans ce Royaume pour s'y faire
 „ Religieuses, déclarassent leurs sentimens au
 „ Viceroy, ou aux Gouverneurs du Pays, afin
 „ qu'ils en fissent leur rapport à Sa Maj., pour
 „ examiner s'il convenoit d'accorder cette grace,
 „ ou de la refuser; ordonnant au surplus à tous
 „ les Archevêques & Evêques du Pays, de les
 „ interroger & examiner sur leur vocation, pour
 „ savoir si elle étoit volontaire ou forcée, &
 „ ensuite d'en faire leur rapport, pour être pris
 „ à ce sujet telle résolution qu'il paroîtroit con-
 „ venable. „

IV. On a été occupé à délibérer à la Cour
 sur la route que prendroit l'Infante future Epouse
 de l'Archiduc Joseph pour se rendre à *Vienne*.
 Sur quoi l'on a considéré que le trajet par mer,
 en allant débarquer dans quelque Port des *Pays-
 Bas*, est, à la vérité le plus court, mais aussi le
 plus sujet aux risques du mauvais tems, & que
 le trajet par terre, en traversant la France & l'Es-
 pagne, quoique non sujet aux mêmes risques,
 n'est pas à l'abri d'autres inconvéniens, tels que
 la longueur du chemin & le passage sur les ter-
 res de différens Souverains, qu'il seroit nécessaire
 de prévenir. Il y a aussi le trajet de *Lisbonne* en
Italie; mais outre qu'il n'est pas exempt des dan-
 gers de la mer, il faudroit que des Bâtimens Im-
 périaux vinssent prendre la Princesse pour la
 transporter à *Genes*, ou à *Livourne*, ou bien
 qu'elle y fût conduite sous l'escorte de plusieurs
 Vaisseaux de guerre Portugais, armés de ma-
 nière

nière à en imposer aux Corsaires de Barbarie. La voye de terre est cependant celle qui a paru préférable.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. Le différend entre cette Cour & celle de *Berlin*, par rapport au résidu de l'hypothèque de la *Silésie*, est au même état d'indécision qu'on l'a marqué le mois passé. On se promet toujours une issue favorable de cette affaire, par l'effet des bons offices de l'Impératrice-Reine & de quelques autres Puissances qui sont intervenues dans l'accommodement de la contestation. Mr. Michel, Secrétaire chargé des affaires du Roi de Prusse, n'en fait pas moins le sujet de ses conférences avec le Duc de Newcastle, Secrétaire d'Etat. Elle occasionne aussi une prolongation de séjour du Chevalier *Hambury Williams* à la Cour Impériale.

II. Par ajoute à la fin de notre dernier Journal, nous avons rapporté un Mémoire du Sieur *Peyrac*, concernant une affaire de nature à peu près semblable à celle du différend entre les Cours d'Angleterre & de Prusse. La prise du Vaisseau François le *Phenix* y a donné lieu. Les moyens de défense opposés de la part des capteurs de ce Vaisseau, contre la prétention du Sr. *Peyrac*, que nous avons promis, se réduisent aux trois chefs suivans; savoir :

I. *Que par la Sentence du Juge de la Cour d'Amirauté de Saint Christophe, ils auroient été mis en possession du Vaisseau le Phoenix, de la cargaison & de tout ce qui en dépendoit ; ce qui leur*

leur avoit acquis le droit légitime d'en jouir , & que par conséquent ils ne pouvoient être assujettis à la restitution des jouissances que le Sieur Peyrac réclamoit sous la dénomination de dommages & intérêts.

2. Que la cargaison consistant principalement en Cacao , dont le commerce & le transport sont interdits aux François , & en espèces d'or & d'argent d'Espagne, les Armateurs avoient eu droit de les saisir comme propriété Espagnole, parce que ces effets dénotoient suffisamment , que tant le Vaisseau que la cargaison appartenoient à des Espagnols, ou étoient pour leur compte, quoi qu'il n'y eût à bord du Vaisseau que des François ; de sorte qu'en supposant que la propriété fût évidemment prouvée à être des sujets de France, les Armateurs, jusqu'à cette preuve, avoient été fondés à saisir & à arrêter le tout, & que par conséquent ils ne pouvoient être condamnés à aucun fraix.

3. Que le Sieur Peyrac ayant négligé de poursuivre son appel & de faire juger la Cause , ne pouvoit prétendre aux intérêts du montant de la restitution, si elle étoit jugée actuellement en sa faveur, parce que ce n'avoit été que par sa négligence qu'elle ne l'avoit pas été auparavant, & qu'il n'étoit pas naturel qu'ils en souffrissent.

Surquoi l'on a allégué de la part du défendeur : « Qu'il avoit été prouvé, avec la plus
 » grande évidence, par les papiers trouvés à
 » bord du *Phoenix*, que le Cacao avoit été ache-
 » té & chargé à *Curacao*, par le Sieur Peyrac,
 » ainsi que les autres marchandises qui for-
 » moient la cargaison, & que les espèces d'or &
 » d'argent avoient été également remises dans
 » ce même Port, pour le compte de différens
 » sujets François & pour celui du Sieur Peyrac,

„ & que le tout étoit destiné pour la Martini-
 „ que : Que les Capteurs n'ont donc pas eu le
 „ moindre prétexte de considérer leur prise com-
 „ me propriété Espagnole, puisqu'au moment
 „ qu'ils l'ont fait, le Sr. Peyrac leur avoit justifié
 „ le contraire : Qu'il s'ensuit nécessairement,
 „ qu'ayant agi contre leur propre connoissance,
 „ ils doivent supporter tous les fraix auxquels
 „ ils ont donné lieu, & les dommages & inté-
 „ rêts résultans de leur indûe jouissance.

„ Que l'on demande si dans un tems où l'An-
 „ gleterre seroit en guerre avec l'Espagne, & où
 „ la France seroit en amitié avec l'une & l'autre
 „ de ces Puissances, un Vaisseau François qui
 „ auroit chargé, pour le compte des François,
 „ dans un des Ports de la Hollande, ou d'autres
 „ Puissances neutres, des Laines d'Angleterre,
 „ dont la sortie de ce Royaume est interdite,
 „ sous les plus rigoureuses peines, & des gui-
 „ nées d'Angleterre, pour être transportées dans
 „ quelques uns des Ports ou Etablissémens ap-
 „ partenans à la France, étant rencontré en mer
 „ dans sa route, par un Armateur Espagnol,
 „ pourroit être valablement arrêté par cet Arma-
 „ teur, & si ce dernier seroit fondé à prétendre
 „ qu'une pareille cargaison ne pourroit être re-
 „ putée que propriété Angloise ; si enfin cet
 „ Armateur Espagnol ayant en effet arrêté le
 „ Vaisseau & la cargaison, après avoir disposé
 „ & joui du tout pendant dix ans, étant con-
 „ damné à restitution, pourroit prétendre d'ê-
 „ tre déchargé des fraix auxquels il auroit donné
 „ lieu, ni de faire satisfaction des dommages
 „ qu'il auroit causés aux propriétaires par sa
 „ capture illégitime : Que pareille chose résiste
 „ au bon sens, à l'équité, au Droit des Gens,
 „ & à toutes les maximes adoptées en pareille
 „ matière. „

Mais

Mais on n'apprend pas si la chose est décidée. Quant aux limites de certaines Isles dans l'*Amérique* à régler avec les François, les Commissaires du Roi à *Paris* n'y avançant nullement, on est toujours dans la pensée que la Cour s'atrangera d'elle-même à cet égard.

III. Ce fut le 16. Avril que le Docteur Cameron arriva d'*Edimbourg* à *Londres*, sous la garde de deux Messagers d'Etat & sous l'escorte d'un détachement de Dragons. Il fut conduit immédiatement à la Tour. Le lendemain on le conduisit au *Cockpit* à *Whitehall*, où il subit un interrogatoire de plus de deux heures, en présence du grand Chancelier, des deux Secrétaires d'Etat & du Comte de Granville. Il nia d'être le Docteur Cameron de Lochiel, & persista aussi dans la négative sur les autres points de son interrogatoire, comme d'avoir trempé dans la dernière rébellion, de s'être sauvé en France après la Bataille de *Culloden*, & d'être revenu en Ecosse à dessein d'y exciter de nouveaux mouvemens de rébellion en faveur du Prétendant. Comme on a trouvé fort extraordinaire qu'il niât d'être le Docteur Cameron, le Gouvernement a envoyé ordre en Ecosse d'y prendre les informations nécessaires pour mieux s'assurer de la vérité à cet égard, dont on ne sera éclairci qu'après l'arrivée de quelques personnes qui en sont attendues, & qui connoissent parfaitement la Famille des Camerons. On a cependant bien de la peine à se persuader que celui-ci ne soit pas le Docteur frère de Lochiel, parce qu'il est arrivé en Ecosse précisément dans le tems que l'on étoit informé par des avis secrets, du départ de quelques mal intentionnés, qui se dégoûtant du séjour de France, ou n'y trouvant pas les choses disposées à leur gré, avoient osé hasarder de repasser en Ecosse,

Ecosse , soit pour y rester cachés , soit pour y exciter de nouveaux troubles. La résolution a été prise en attendant de faire croiser constamment une Frégate de vingt canons & deux Chaloupes armées sur la côte d'Ecosse , afin d'y veiller sur les Bâtimens qui y arrivent des Pays étrangers , à bord desquels pourroient se trouver des personnes suspectes de mauvaises intentions.

IV. Divers moyens ont été proposés depuis peu au Gouvernement , pour encourager & étendre le Commerce de la Grande-Bretagne , & pour diminuer les taxes & les impôts. Comme ces moyens ne peuvent être effectués que dans le tems de l'Assemblée du Parlement , on ne doute pas qu'ils seront mis sur le tapis à la future séance de cette assemblée. La présente ne se termine pas encore. On n'y traite guères que des affaires de la Nation , qui n'intéressent pas l'étranger.

V. La Cour a appris avec beaucoup de mécontentement , que les Corsaires de *Tetuan* & de *Tanger* , nonobstant la paix conclüe avec l'Angleterre & l'Empereur de Maroc , n'avoient pas laissé d'insulter depuis peu le Pavillon Britannique , & même de s'emparer de quelques Bâtimens des sujets de ce Royaume , sous le prétexte ordinaire que la chicane leur fournit touchant la validité des Passeports. Le Gouvernement a envoyé ordre à Mr. Pettigrew , Consul dans ce Pays-là , d'y faire les représentations les plus sérieuses sur cette façon d'agir , d'exiger une satisfaction authentique de cette infraction , & de déclarer , que si de la part de *Maroc* on n'apporte pas plus d'attention à remplir les engagements du Traité , & à contenir les Corsaires de *Tetuan* & de *Tanger* dans de justes bornes , la Couronne Britannique ne pourra se dispenser d'user de représailles.

présailles à cet égard, & de les traiter sur le pied d'ennemis.

D'autres nouvelles également peu agréables sont venues d'*Amérique* : elles portent, que les Gardes-Côtes Espagnols, qui éprouvent beaucoup d'obstacle des précautions prises contre eux par l'Amiral Knowles, tâchoient de s'en dédommager à l'égard des Bâtimens Anglois qu'ils rencontroient sur la côte de *Musqueto* ou dans le Golfe de *Campêche*; que le Vaisseau du Capitaine Devereux, venant de la *Nouvelle York*, avoit été pris sur cette côte, ainsi que quelques autres Bâtimens Anglois, & que les Armateurs Espagnols les avoient conduits à *Campêche*. Des avis de la *Nouvelle York* portent aussi, qu'il y avoit un grand nombre de Garde-Côtes Espagnols qui croisoient dans les environs de *Cuirassau*, & qu'ils s'étoient rendus maîtres, à la vûe de cette Isle, d'un Bâtiment appartenant aux François; que ceux-ci faisoient grand bruit de cette prise, & en prétendoient la restitution, comme ayant été faite sous un prétexte illégitime.

VI. Le Général Trelawney, ci-devant Gouverneur de la *Jamaïque*, en est de retour à *Londres*. Il a fait le voyage à bord du Vaisseau de guerre l'*Assurance* de 40 canons, lequel a eu le malheur de se briser contre un rocher, à peu de distance de cette Isle. Tous les Officiers & l'Equipage de ce Vaisseau ont été sauvés. On a aussi retiré une somme de 60 mille livres sterlings qui étoit à bord, destinée pour le compte des Négocians de *Londres*. L'Amirauté a envoyé trois Vaisseaux pour repêcher les canons & ce qui pourra encore être sauvé des effets submergés. On n'en tiendra pas moins un Conseil de guerre pour examiner la véritable cause du naufrage arrivé. Il est vrai que le Général Trelawney

a eu la précaution de débarquer avec sa famille à l'Isle de *Whigt*, mais il a perdu tous ses effets qui étoit à bord du Vaisseau. On regrette surtout la Collection de Curiosités qu'il rapportoit de la *Jamaïque*, & qu'il avoit employé beaucoup de tems à ramasser, outre les dépenses qu'il avoit faites pour l'acquérir.

VII. Ensuite d'un ordre de ses Maîtres, Mr. de Gastaldi, Ministre de la République de Genes, s'est adressé à cette Cour, pour obtenir qu'il soit défendu aux sujets de la Grande-Bretagne, de fournir aucuns secours d'armes, de munitions de guerre & de vivres aux rebelles de l'Isle de Corse, ou qu'il leur soit donné aucune autre sorte d'assistance, au moyen de laquelle ils pourroient persister dans leur rébellion, & qu'il soit pareillement défendu aux Vaisseaux Anglois, de recevoir ou de prendre à bord aucuns de ces rebelles. La Cour a trouvé cette représentation si juste, qu'elle y a fait une réponse des plus favorables. On s'attend ainsi que dans peu il sera publié une Proclamation pour renouveler les défenses faites déjà précédemment sur le même sujet. On apprend que la République de Genes a fait la même réquisition à d'autres Puissances.

H O L L A N D E.

I. **L**E 9. Mai les Etats de Hollande & de Westfrise reprirent leurs délibérations, afin de consommer le réglemeut de l'affaire du Port-Franc, dont ils avoient été occupés dans leurs assemblées précédentes, & sur lequel les Députés des Villes ont tous leurs dernières instructions. Quant au réglemeut de la Barrière & du Tarif, dont on a traité dans les Conférences de *Bruxelles*, tous les avis qu'on reçoit de *Vienne* confirment l'attente d'une prochaine décision là-dessus.

II. Le Marquis de Bonnac , Ambassadeur de France , a fait le 30. Avril son Entrée publique à *La Haye* , s'étant rendu , suivant la coutume , le même jour à *Delft* , d'où la marche s'est faite , après les complimens usités , avec un train également lesté & magnifique de Postillons , Messagers , Suisse de l'Ambassadeur , Coureurs , Valets de Pied , Maître d'Hôtel , Officiers , Valets de Chambre , Chevaux de main , Ecuyer & Pages , le tout dans le plus bel ordre. Après cette file venoient quatre Carrosses de l'Ambassadeur des plus superbes à six chevaux , précédés du Carrosse de l'Etat où étoit Son Excellence dans le fonds , & les deux Députés des Etats Généraux sur le devant. Le premier Carrosse étoit vuide ; le second étoit occupé par le Chevalier de Bonnac frère de l'Ambassadeur , & deux Gentilhommes de Son Excel. , le troisième par les Gentilhommes & Secrétaires , & le quatrième par les deux fils de l'Ambassadeur avec deux Secrétaires. Ces quatre Carrosses étoient suivis de 34 autres , dont dix attelés de six chevaux , & le reste à quatre & à deux. Lorsqu'on fut arrivé au *Siecke* , l'Ambassadeur fut conduit , par les principales ruës , jusqu'à l'Hôtel du Prince Maurice , où les Timbaliers & les Trompettes de l'Etat donnerent leurs fanfares. Nous passerons sur tout le reste du cérémonial , & sur les repas splendides que l'Etat a donnés pendant trois jours à Mr. l'Ambassadeur , pour venir à l'audience qu'il eut le 3. Mai des Etats Généraux. Il leur dit « Que les marques
 » constantes de bienveillance du Roi son Maître pour leur République , & les égards distingués qu'il avoit eus pour cet Etat , dans des
 » tems où les circonstances paroïssent le moins
 » le permettre , leur étoient de sûrs garans des
 » ordres qu'il avoit de renouveler à Leurs Hautes
 » Puissances

„ Puissances les assurances les plus fortes de l'af-
 „ fection & de l'amitié de Sa Majesté ; précieuses
 „ fonctions où le Ministre, en expliquant les
 „ sentimens de son Maître, pouvoit joindre la
 „ protestation des siens : Que flatté comme il le
 „ devoit du choix que le Roi avoit daigné faire
 „ de lui pour relever le Marquis de St. Contest,
 „ que Sa Majesté avoit appelé dans son Conseil,
 „ il sentiroit encore plus vivement la difficulté
 „ de le remplacer, s'il n'osoit espérer que Leurs
 „ Hautes Puissances voudroient bien se ressouve-
 „ nir des bontés qu'elles avoient accordées à ses
 „ pères, dans le même emploi : Qu'ils lui avoient
 „ transmis leur reconnoissance ; qu'elle s'accor-
 „ doit avec son devoir : Et qu'heureux si par
 „ une application suivie, & par les sentimens de
 „ vénération particulière dont il faisoit profes-
 „ sion pour leur République & pour les person-
 „ nes illustres qui la composent, il pouvoit ren-
 „ dre son ministère agréable à Leurs Hautes
 „ Puissances. „

Le Comte de Bentinck répondit au nom des
 Etats-Généraux : « Que c'étoit avec la satisfac-
 „ tion la plus sensible, que les Etats-Généraux
 „ des Provinces-Unies revoyoient au milieu d'eux
 „ un Ambassadeur employé dans cette fonction
 „ de la part d'un Puissant Monarque & d'un an-
 „ cien Allié, dont l'amitié leur étoit infiniment
 „ chère : Que le prix de cette amitié leur étoit
 „ trop bien connu, pour qu'ils ne la cultivassent
 „ pas par tous les moyens convenables : Qu'ils
 „ se promettoient à cet égard un succès d'autant
 „ plus heureux, que le sage & habile Ministre,
 „ qui l'avoit précédé, avoit toujours travaillé
 „ & travailloit encore à affermir l'union qui
 „ subsistoit entre la France & la République :
 „ Que le choix que Sa Majesté Très-Chrétienne

„ avoit

» avoit fait pour le remplacer, marquoit qu'Elle
» continuoit d'honorer cet Etat de son affection :
» Que si leurs souhaits avoient eu le droit de
» nommer au poste qu'il venoit occuper, il ne
» leur auroit pas été possible de choisir quel-
» qu'un qui fût plus propre à flatter leurs espé-
» rances, qu'un Ambassadeur qui joignoit à tant
» de qualités personnelles, des sentimens héréditaires d'amitié : & que comme on ne pou-
» voit rien ajouter à la manière obligeante dont
» il venoit d'exprimer ces sentimens, Leurs Haut-
» es Puissances de leur côté ne négligeroient
» jamais aucune occasion de lui donner des preuves de la considération la plus distinguée. »

Les ancêtres dont le Marquis de Bonnac a rappelé le souvenir dans son discours, sont le Comte de Bonrepos, Ambassadeur de France à *La Haye*, en 1698, & le Marquis de Bonnac, qui y fut chargé des affaires de Sa Maj. Très-Chrétienne en 1699.

Ce jour de l'audience publique du Marquis de Bonnac, il fut de nouveau traité & pour la dernière fois, dans l'Hôtel du Prince Maurice.

B R U X E L L E S.

I. **O**N attend de jour en jour que la signature se fera du nouveau Tarif, & du règlement quant à la Barrière, dont on a traité dans les Conférences qui se sont tenuës en cette Ville. Les Commissaires Anglois & Hollandois sont allés prendre à *Londres* & à *La Haye* les derniers pouvoirs nécessaires à ce sujet. Ceux pour les Commissaires de l'Impératrice-Reine, sont également attendus de *Vienne*.

II. Suivant des ordres de Son Altesse Royale le Duc Gouverneur Général, on a affiché un
Avis

Avis au public, par lequel il est réglé que les Directeurs & Receveurs des Monnoyes payeront désormais pour chaque marc d'escalins vieux qui leur seront apportés, la somme de 14 florins & 3 sols, argent de change, au lieu de 14 florins à quoi il étoit évalué, & qu'en conséquence les Changeurs établis par Sa Majesté seront tenus de donner aux particuliers pour chaque marc de vieux escalins, au coin de ce Pays, la somme de 13 florins 18 sols & 45 mites, aussi argent de change, & pour l'once & l'estherlin à proportion, sans qu'ils puissent faire aucune déduction pour fraix, salaire &c.

ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

V IENNE. I. Outre les Camps dont on a fait mention, la résolution a été prise d'en former un à *Kitsée*, près de *Preßbourg*, lequel sera composé de dix Régimens de Hussars. De plus, la méthode pratiquée en France par rapport aux Milices, est aussi adoptée par cette Cour, qui se propose d'entretenir désormais dans les Pays héréditaires, un Corps de 120 mille Miliciens, dont chaque Province portera sa part, & duquel on tirera, en cas de besoin, les recrues pour rendre complets les Régimens, ou pour les augmenter. D'ailleurs, les enrôlemens, surtout pour la Cavalerie, sont poussés à *Vienne* & en d'autres endroits, avec beaucoup de chaleur; & l'on en fait des transports pour les divers Régimens qui en ont le plus de besoin.

La Cour a donné ses ordres pour retirer quelques

ques Régimens d'*Italie*, qu'on dit devoir être remplacés par d'autres.

II. Par les bons offices de Leurs Majestés Impériales, on s'attend de voir bientôt finir le différend entre les Cours de *Berlin* & de *Londres*, par rapport à l'hipothèque de la *Silésie*. Le Chevalier *Hambury Williams* & *Mr. Keith*, Ministres d'Angleterre, en font le sujet de leurs conférences avec les Ministres de la Cour. Ils en ont aussi souvent avec les Ministres de *Saxe*, de *Prusse* & de l'Electeur Palatin. Comme *Mr. Williams* a une commission fort étendue, puisqu'elle regarde en même-tems l'élection d'un Roi des Romains à accélérer, les prétentions de l'Electeur Palatin à applanir, & d'autres articles de conséquence à régler, son séjour à *Vienne* sera plus long que lui-même ne l'avoit d'abord cru. On voit un Mémoire qu'on dit avoir été présenté par ce Chevalier, & dans lequel les points de sa commission sont détaillés d'une manière fort étendue; mais comme on n'est pas absolument certain si cette pièce est authentique, on se dispensera de la joindre ici.

Le Comte de *Montecuculi* & l'Abbé de *Grossa-Testa*, Ministres du Duc de *Modene*, travaillent aussi à *Vienne* à une négociation importante. Elle a pour objet de convenir d'un équivalent en argent, moyennant lequel ce Prince céderoit en propriété à l'Impératrice-Reine, la Seigneurie d'*Arrax* en Hongrie, appartenante à la Maison de *Modene*, & dont les revenus avoient été séquestrés pendant la dernière guerre. Les mêmes Ministres ont fait aussi de la part du Duc leur Maître, quelques propositions pour un Traité de Commerce entre les Etats de l'Impératrice-Reine & ceux de ce Prince.

III. La Cour est depuis le 25. Avril au Châ-

teau de *Schönbrunn*, pour y passer tout le tems de la belle saison. L'Impératrice-Reine, toujours attentive à procurer l'avantage des Villes que leur situation rend propres au commerce, fait construire actuellement à *Trieste* un Môle qui sera le plus bel ouvrage que l'on puisse voir en ce genre; & toujours également portée à faire fleurir dans ses Etats les Sciences utiles, outre l'Ecole Militaire de *Neustadt* & le Collège Thérésien, qui sont remplis d'Eleves propres à remplir une belle carrière dans le monde, Sa Maj. vient aussi de fonder dans l'Université de *Vienne*, quatre Chaires de Professeurs en Droit. L'un enseignera les Institutions & le Code; l'autre les Digestes & le Droit du Pays; le troisième le Droit Canon, l'Histoire du Droit, & le Droit de la Nature; & le quatrième le Droit des Gens, le Droit public de l'Allemagne & le Droit Féodal. Elle a assigné à ces Professeurs des appointemens considérables; savoir, au premier 2000 florins, au second 3000, au troisième 3500, & au quatrième 4000, avec le titre de Conseillers de Régence pour les deux premiers, & de Conseillers Auliques pour les deux derniers. Ces Chaires seront données par le concours, ainsi au seul mérite. L'examen des prétendans se fera devant l'Archevêque de *Vienne*, Protecteur des Etudes.

Le mariage de l'Archiduc Joseph, avec l'Infante seconde fille de Leurs Majestés Portugaises, devant être déclaré dans peu, on est occupé actuellement à former la Maison de ce Prince, & à préparer pour lui le Palais que le feu Prince Eugene de Savoye a fait bâtir à *Vienne*.

Le Prince d'Estershausen & le Comte de Kaunitz sont de retour de leurs Ambassades, le premier de la Cour de *Naples* & le second de celle de *Versailles*. Ils ont eu l'honneur, depuis leur arrivée,

de

saluer, chacun en leur particulier, l'Empereur & l'Impératrice, auxquels ils ont fait rapport de leurs Ambassades. Leurs Majestés Imp. leur ont témoigné, dans les termes les plus favorables, la satisfaction qu'elles avoient de la manière dont ils se sont acquittés des Commissions qui avoient été remises à leurs soins. Le Comte de Kaunitz a fait aussi rapport des circonstances de son séjour à *Bruxelles*. Une nouvelle disposition dans les principales Charges de la Cour ayant dû être déclarée le 13. Mai, jour anniversaire de la naissance de l'Impératrice, ce dernier Seigneur doit y avoir été compris pour la Charge de Grand Chancelier & du département des affaires étrangères, à la place du Comte d'Uhlefeld, qui passe de ces Emplois à celui de Grand-Maître de la Maison de l'Impératrice-Reine.

RATISBONNE. Le 9. Avril on remit l'affaire d'*Oostfrise* sur le tapis dans le Collège des Princes. Les Ministres de Cologne, Palatin, Poméranie, Wirtemberg, Bareith, Anspach, Mecklembourg, Deux-Ponts, Hesse-Cassel & quelques autres opinèrent en faveur du Roi de Prusse, d'une manière conforme au suffrage donné par Magdebourg. Les Ministres de Saxe-Gotha, Eisenach, Ahrenberg, Lobkowitz, Salm & d'autres anciennes Maisons, ne voterent point, faute d'instructions assez étendues. Lorsqu'on recueillit les suffrages, la pluralité des voix se trouva favorable à la prétention d'Hannover, on crut donc devoir renvoyer cette affaire à la décision finale de l'Empereur & du Conseil Aulique de l'Empire. Le Collège des Electeurs a paru adhérer au même avis. Ainsi le Prince de la Tour-Taxis, principal Commissaire de l'Empereur à la Diette, a dépêché un Courier à Vienne, pour y porter la Conclusion des trois Collèges à ce sujet.

Le Ministre de Brandebourg & ceux des autres Princes de l'Empire , qui avoient voté d'une manière conforme au suffrage de Magdebourg , ont protesté contre ce résultat , prétendant que la Diète avoit compétence de droit pour prononcer en dernier ressort sur le différend qui subsiste à cet égard entre la Maison d'Hannover & celle de Brandebourg. Peu d'affaires ont excité dans les Collèges plus de mouvement qu'en a fait celle-ci. Le Roi de Prusse , informé de ce qui s'étoit passé , a adressé un Rescrit à Mr. Pollman à ce sujet , ainsi , il pàtoit que les suites de l'affaire d'*Oostfrise* deviendront chaque jour plus importantes.

PRUSSE. Le Roi a fait dans le mois de Mai , son tour annuel en *Silésie*. Etant parti le premier de ce mois de *Berlin* , il arriva le 2. au *Grand-Glogau* , y fit de suite la revûe du Régiment de du Moulin , & la visite des fortifications de la Place. Le 3. Sa Majesté arriva au quartier général de ses troupes assemblées , qu'elle avoit assigné à *Lissa*. Le 4. & le 5. ces troupes , au nombre de onze Régimens , tant Infanterie , Cavalerie que Dragons & Hussars , ont fait leurs exercices devant elle. Le 6. le Roi se rendit à *Neiss* , & y fit la revûe de la garnison. Le 13. il a dû être de retour à *Berlin* pour se rendre à *Dohritz* , dans les environs de *Spandau* , & voir un Camp marqué par ses ordres , qui attire un grand nombre d'étrangers.

Le Chambellan d'Ammon revint de *Paris* à *Berlin* , le jour que le Roi est parti pour la *Silésie*. Deux jours auparavant Mr. de Maupertuis , Président de l'Académie Royale des Sciences de *Berlin* , étoit au contraire parti pour *Paris* , suivant en France Mr. de Voltaire qui doit s'y retrouver actuellement. Avant son départ Mr. de Maupertuis

Maupertuis avoit pris congé du Roi, de la Reine & de toute la Maison Royale.

Mr. Cuno-Hans de Vierck, Conseiller de Légation, se rend à *Ratisbonne*, de la part du Roi, pour y assister Mr. Pollman, son Ministre auprès de la Diète, dans la conduite des affaires importantes dont il est chargé auprès de la Diète, particulièrement dans la circonstance présente où l'affaire d'*Oostfrise* occupe l'attention de l'Empire.

Les autres Cours d'*Allemagne* n'ont rien de fort remarquable à être annoncé. Nous avons déjà dit que le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, avoit ordonné de former un Camp de ses troupes Electorales dans les environs de *Dresde*; ce Camp sera aussi nombreux que magnifique. Les troupes qui doivent le composer, s'assemblent actuellement. Mrs. d'Arnim & de Rochau les commanderont en chef, & sous eux Mr. de Haxthausen, le Prince d'Anhalt Dessau, le Comte de Bruhl & le Comte de Rex, en qualité de Lieutenans-Généraux, & huit Généraux Majors.

La Ville de *Subla*, située dans la Forêt de *Thuringe*, qui a autrefois fait partie de la *Hyrcinie*, est pour la plus grande partie réduite en cendres, par un incendie qui y prit le premier de Mai sur les quatre heures du matin. Comme la plupart des habitans étoient encore couchés, cet accident y a causé une confusion inexprimable. Il fut impossible d'arrêter le progrès des flammes, à cause de la force du vent & de la difficulté de fournir de l'eau en assez grande abondance. Il y a eu environ trois cens maisons brûlées, ainsi que l'Eglise Cathédrale, la Maison de Ville & quelques autres Edifices. Le quart des maisons est à peine resté sur pied, & les habitans de cette infortunée Ville de *Subla* se trouvent

réduits par ce defastre à la condition la plus triste.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

*Exil du
Parle-
ment.*

ENfin le Roi, après des oppositions de son Parlement si marquées & tant de fois réitérées à ses volontés royales, a fait sentir à ce Corps combien il étoit juste qu'il sentît le poids de son autorité souveraine offensée. Sa Majesté en a séparé les Membres. Tous, si l'on excepte la Grande Chambre, ont été envoyés en exil. Mais reprenons les choses de plus haut, & où nous les laissons le mois passé, pour les conduire au point marqué.

Les Gens du Roi, ainsi qu'il leur avoit été ordonné par le Parlement, se rendirent à *Versailles* le 13. Avril; pour demander à Sa Majesté le lieu, le jour & l'heure auxquels il lui plairoit de recevoir la grande Députation de cette Compagnie qui lui présenteroit les articles des nouvelles Remontrances & les Remontrances mêmes *. Les Chambres s'étant rassemblées le jour suivant, les Gens du Roi dirent « Que Sa Maj. » leur avoit répondu, qu'Elle vouloit que les » articles des Remontrances lui fussent apportés » par eux-mêmes Gens du Roi, & non par une » Députation du Parlement; & que quand Elle » les auroit vûs, elle leur feroit savoir ses intentions. » Sur quoi il a été arrêté, que les Gens du Roi retourneroient vers Sa Maj. pour lui porter les articles. On les a chargés en même-
tems

* Nous avons dit quelque chose de ces Remontrances dans nos Mémoires du mois passé, page 337.

« de représenter au Roi le plus forte-
« ment qu'ils pourroient , le respect très-pro-
« fond de son Parlement pour Sa Maj. & dont
« il donnoit une preuve , en lui envoyant
« ainsi les articles contre l'usage , uniquement
« pour lui marquer la déférence respectueuse
« dont il faisoit profession envers ledit Seigneur
« Roi. » La Compagnie leur a enjoint de plus
de supplier Sa Majesté de vouloir indiquer à son
Parlement le jour auquel Elle recevroit ses Re-
montrances.

Or ces Remontrances avoient été lûes le 9.
pour la dernière fois dans l'assemblée des Cham-
bres , signées & déposées parmi les Archives ,
comme un monument célèbre de ses sentimens
par rapport aux disputes présentes. Comme elles
n'ont nullement été admises à présentation , &
que le contenu en a paru dans le public , on en
rapportera l'un des traits le plus frappant.

*Sire , y dit-on , si les personnes qui osent abu-
ser de la confiance de Votre Majesté , s'imaginent
nous réduire à la triste nécessité ou de desobéir
à vos ordres , ou d'encourir votre disgrâce , nous
leur déclarons que nous nous sentons assez de cou-
rage , pour devenir les victimes de notre fidélité.*
Des Remontrances portant des passages d'une
telle nature , eussent-elles été admises , ne pou-
voient qu'attirer au Parlement les mortifications
qu'il essuye , sans même avoir pû les présenter.
On pourroit se rappeler sur un sujet semblable ,
le grand Lit de Justice tenu à Versailles le 3. Sep-
tembre 1732 , & dont tout le détail est inséré
dans notre Recueil d'Octobre même année , pa-
ges 266 & 267. Ce Lit de Justice fut tenu con-
tre les Remontrances , pour faire passer & enrê-
gistrer une Déclaration du Roi donnée à Marly
le 18. Août de la même année , & laquelle por-
toit

toit un règlement par rapport aux Remontrances. Dans cette Déclaration le Roi s'expliquant, dit, dans son préambule : *Animés du même esprit que les Rois nos précécesseurs, qui ont trouvé bon que leurs Cours supérieures leur fissent des représentations, auxquelles ils étoient toujours les maîtres d'avoir égard, ou de ne pas déférer; Nous n'avons jamais eu intention ni de diminuer la liberté des suffrages de notre Parlement de Paris, ni de l'empêcher de nous donner des marques de son zèle, sur ce qui peut l'exciter justement dans les matières dont la connoissance lui est attribuée. Une liberté sage & respectueuse, un zèle éclairé & conduit par la prudence trouveront toujours un accès facile auprès de notre Trône; mais si Nous sommes disposés à y recevoir favorablement les représentations des Officiers de notre Parlement, ils doivent de leur part être toujours prêts à faire céder leurs sentimens particuliers aux vûes générales & supérieures qui nous font juger de ce qui convient le mieux au bien commun de notre Etat; en sorte qu'après avoir usé d'abord, comme des Magistrats éclairés, de la permission, qu'ils ont de Nous proposer leurs réflexions, ils se soumettent ensuite à notre autorité, comme de fidèles Sujets, sur lesquels Nous voulons bien Nous reposer du soin de faire exécuter nos Loix.*

Les six articles que contenoient cette Déclaration, rapportés également page 264 de nos Mémoires du mois d'Octobre 1732, répondoient au préambule, & entre-autres le second qui mettoit des bornes étroites aux Remontrances du Parlement.

Mais abandonnons pour un moment l'article des Remontrances. Dans une assemblée que les Chambres du Parlement avoit tenuë le 10. Avril, le Procureur du Roi de la Ville de *Tours* fut décrété

creté d'ajournement personnel, & le Lieutenant-Criminel de la même Ville mandé au Parlement, pour avoir différé, l'un & l'autre, de vingt-quatre heures, à faire exécuter l'Arrêt de prise de corps, dont on a parlé, contre le Curé de *Saint Pierre le Puellier*. Ils ne l'ont pû faire depuis, à cause de l'Arrêt du Conseil d'Etat, que nous avons aussi rapporté, & qui étoit intervenu pour leur défendre d'agir. Le Parlement ayant ordonné des informations touchant la Lettre écrite par l'Evêque d'*Amiens* aux Dominicains de la même Ville, le Procureur du Roi de cet endroit les a obligés de lui remettre cette Lettre, qu'il a envoyée au Parlement. L'Evêque en a témoigné quelque contentement, & a écrit au Procureur-Général une Lettre très-remarquable. Il y dit : « Que si
» on avoit la bonté de s'adresser à lui, lorsque
» le Parlement ordonne des informations à son
» sujet, il en rendroit lui-même le compte le
» plus fidèle. » Ce Prélat rapporte ensuite mot pour mot sa Lettre aux Dominicains, & entre en matière sur les expressions hasardées du Réquisitoire du Sieur Pierron & sur le désaveu qu'en a fait Mr. d'Ormesson Avocat-Général : (c'étoit au sujet du terme *Schismatique* que l'Evêque n'avoit pas employé) Et sans s'étendre sur tout ce que les Saintes Ecritures disent sur l'autorité de l'Eglise Romaine, & sur la soumission & obéissance qu'on lui doit, il prouve par les Rituels & les Catéchismes en usage dans les différens Diocèses du Royaume, & en particulier par le célèbre Catéchisme de Montpellier, la dépendance à l'Eglise Romaine, comme le centre de l'Unité, la Mère & la Maîtresse de toutes les Eglises Il ajoute « qu'il a grande obligation au Conseiller
» le Fevre d'avoir dénoncé sa Lettre au Parle-
» ment; parce que cela lui procure une occasion
» d'instruire

» d'instruire les peuples confiés à ses soins, de
 » leur donner la véritable croyance; » & il finit
 en priant le Procureur-Général de rendre publics
 ses sentimens, & en l'assurant, que comme un autre
 Thomas Morus, il est prêt de donner son sang
 en témoignage. Cette Lettre a été adressée à
 tous les Curés du Diocèse d'Amiens, pour en
 faire le premier Dimanche la lecture au Prône.
 Retournons au Parlement.

Lorsque les Gens du Roi remirent à Sa Maj.
 les articles des Remontrances, Elle leur dit
 « qu'Elle les feroit examiner dans son Conseil,
 » & feroit ensuite savoir là-dessus ses intentions
 » au Parlement. » Une réponse si peu satisfai-
 sante pour ce Corps, le porta à renvoyer vers le
 Roi pour le supplier de fixer enfin le jour de la
 Députation. Sa Maj. l'admit pour le 2. de Mai.
 En conséquence le Parlement arrêta, que les
 Chambres se rassembleroient le 3, pour appren-
 dre alors ce que le Roi lui auroit fait savoir.
 La Députation qui se rendit à Versailles au jour
 nommé, étoit composée de vingt personnes.
 Le Roi leur fit dire qu'il ne vouloit point les
 recevoir, avant qu'il n'eût entendu séparément
 le premier Président, & deux autres Présidens.
 Les Membres de la Députation, qui s'attendoient
 peu à cette déclaration, revinrent en rendre
 compte aux Chambres qui étoient restées assem-
 blées. L'envoi des trois Présidens fut arrêté. Ils
 se rendirent le 4. à Versailles, & ayant été admis
 à l'audience de Sa Majesté, Elle leur annonça ses
 intentions dans les termes suivans :

*J'Ai examiné avec attention, dans mon Con-
 seil, l'Arrêté du 25. Janvier, qui fixe l'objet
 de vos Remontrances; & j'ai reconnu que dans
 les différens points que vous vous proposez de trai-
 ter,*

er, il y en a plusieurs au sujet desquels je me suis déjà expliqué; d'autres sur lesquels je vous ai mandé mes ordres, & d'autres enfin dont la discussion ne pourroit qu'apporter de nouveaux obstacles aux vûes que j'ai toujours eûes pour le rétablissement & le maintien de la paix & de la tranquillité. Ces motifs me déterminent à ne point recevoir vos Remontrances, & à vous ordonner d'enregistrer, sans différer, mes Lettres Patentes du 22. Février dernier.

Ces Lettres Patentes, qui furent envoyées le 23. Février au Parlement, avoient été données à l'occasion d'un Arrêt rendu le 21. du même mois, contre l'Evêque d'Orléans, & elles portoient défenses à cette Compagnie, de prendre connoissance des refus de Sacremens, jusqu'à nouvel ordre. Elles ne furent point enregistrées, & le Parlement arrêta, que l'on feroit des remontrances au Roi sur ce sujet, lesquelles seroient insérées dans celles dont les objets avoient été fixés le 25. Janvier dernier.

Le 5. le premier Président & les deux autres Présidens qui l'avoient accompagné à Versailles, rendirent compte aux Chambres assemblées, de la réponse que le Roi leur avoit faite la veille. Elles en parurent extrêmement touchées, & ayant délibéré sur cette réponse, elles firent l'Arrêté suivant.

» LA COUR, toutes les Chambres assemblées,
 » En délibérant sur le récit fait par Mr. le
 » premier Président, & attendu, que dans l'im-
 » possibilité où elle est de faire parvenir la vé-
 » rité jusqu'au Trône, par les obstacles qu'y op-
 » posent des gens mal-intentionnés, en conti-
 » nuant de surprendre la religion du Roi, con-
 » tre le bien de son service & le maintien de
 » l'ordre

» l'ordre & de la tranquillité publique, elle n'a
 » plus d'autre ressource que dans sa vigilance &
 » son activité continuelle ; a arrêté , que pour
 » vaquer à cette fonction importante & indis-
 » pensable , les Chambres demeureront assen-
 » blées , tout autre service cessant , jusqu'à ce
 » qu'il plût audit Seigneur Roi, d'écouter favo-
 » rablement , ainsi qu'il l'a bien voulu promet-
 » tre par sa réponse du 17. Avril 1752 , des Re-
 » montrances , qui , dans tout leur contenu ,
 » n'ont pour objet que le bien de la Religion &
 » la tranquillité de l'Etat. »

Par cette résolution du Parlement toutes les affaires furent suspendues. Le Châtelet a suspendu pareillement ses fonctions. Le Roi informé d'une telle démarche, envoya sur le champ au Parlement les Lettres de Jussion que voici , datées de *Versailles*, du même jour 5. de Mai.

LOUIS, &c. Ayant été informé, qu'en délibérant sur les ordres que Nous vous avons donnés le jour d'hier, vous n'y avez pas obéi ; mais que vous avez arrêté de discontinuer le service ordinaire de la Justice que vous devez à nos Sujets, pour ne vous occuper que des objets sur lesquels Nous vous avons enjoint de surseoir quant à présent à toute procédure ; & voulant faire cesser une conduite aussi contraire à notre autorité, que préjudiciable au bien de nos Sujets : A CES CAUSES, &c. Nous vous mandons & très-expressément enjoignons par ces présentes, signées de notre main, que vous ayez à procéder incessamment à l'enregistrement pur & simple de nos Lettres Patentes du 22. Février dernier, sans attendre de Nous d'autre commandement que ces présentes, que Nous voulons vous tenir lieu de première & dernière Jussion. Vous mandons pa-
 reillement.

seulement, que vous ayiez à continuer l'exercice de vos Charges sans aucun délai, & vaquer sans interruption à l'expédition de vos autres causes, instances & procès, &c. à peine de désobéissance & d'en courir notre indignation; le tout nonobstant toute délibération à ce contraire, que Nous avons cassée & annullée par ces présentes.

Non-obstant cette Lettre de Jussion, le Parlement, franchissant le pas à sa disgrâce prochaine, arrêta le 7., que les Chambres demeureroient assemblées & sans faire aucunes fonctions, attendu, disoit-il, que les motifs qui l'avoient déterminé à les faire cesser, subsistoient dans toute leur force. La patience du Roi quoiqu'outrée par une opposition si formelle, ne laissa pas d'aller encore jusqu'à la nuit du 8. au 9., que Sa Majesté la voyant poussée à bout, fit délivrer par les Mousquetaires Gris & Noirs, des Lettres de Cachet, par lesquelles, à l'exception de la Grande-Chambre, toutes les autres Chambres du Parlement ont été dissoutes & envoyées en exil, les divers Membres dans des endroits séparés. Ils n'ont eu que 24 heures pour se préparer à partir, sans qu'il leur eut été permis, durant cet intervalle, de sortir de chez eux. Il y en a eu quatre des plus distinguées qu'on est allé enlever dans leurs maisons publiquement & comme prisonniers d'Etat; savoir, le Président du Massy qui a été conduit aux Isles de *Sainte Marguerite*, le Président de Bessigny au Château de Han en Picardie, l'Abbé de Chauvelin, Conseiller Clerc, qu'on transfère au *Mont St. Michel*; & le Conseiller de Lys, au fameux Château de *Pierre Encise* près de *Lyon*. Voilà le coup applaudi que le Roi a crû devoir frapper. Le jour qu'il arriva, la Cour du Palais étoit

étoit remplie d'un nombre considérable de personnes de tout état, qui témoignent la part différente qu'elles prenoient à cet événement. Mais la grande Chambre, qui n'étoit pas encore comprise dans l'exil de toutes les autres, ne laissa pas de s'assembler, le matin du 9. & de continuer dans la fonction de décréter des Ecclésiastiques; & entre-autres un Curé de la Ville de Chartres. Ensuite, Mr. de Maupeou, premier Président prononça le discours suivant, sur l'exil de ses Confrères.

DE quel œil, Messieurs, pouvez-vous regarder l'exception qu'il a plu au Roi de faire de nous? Sa Maj. nous croit-elle moins fermes que nos Confrères dans le serment que nous avons voïé! Pour moi, Messieurs, je ne la puis envisager que comme une injure faite à notre zèle; & je pense que votre intention, loin de nous en séparer, soit au contraire d'y demeurer inviolablement unis; nous en tenant aux Arrêtes pris par la Cour le 5. & le 7. du présent mois; & si dans ces circonstances il me reste quelque douleur, la plus sensible & la plus vive est de n'être pas à leur tête pour partager leurs peines.

Ce discours fut reçu avec acclamation, & la Chambre fit sur le champ l'Arrêté que voici. *La Cour, en délibérant sur le récit fait par Mr. le premier Président, persiste dans l'arrêté du 5. & du 7. Cet Arrêté du 7. étoit, « que le Parle-*

» ment ne pouvoit, sans manquer à son devoir
 » & à son serment, se conformer au contenu
 » des Lettres de Jussion. Ainsi la Grande Cham-
 bre cherchant aussi son exil, il lui fut annoncé
 la nuit du 10. au 11. par des ordres du Roi, qui
 en exiloient & le premier Président, les autres
 Présidens & tous les Conseillers à Pontoise.

Les

Les Lettres de cachet expédiées à cette occasion, portoient.

MESSIEURS,

Ayant, pour bonnes considérations, résolu de transférer ma Cour du Parlement à Pontoise, je vous fais cette Lettre pour vous enjoindre & ordonner de vous y transporter dans deux fois vingt-quatre heures, toutes affaires cessantes, pour y rendre la justice à votre ordinaire, en vertu de la déclaration qui vous y sera envoyée; vous faisant cependant défense de vous assembler nulle part ailleurs, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de désobéissance & de privation de votre Charge. Et la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, MESSIEURS, en sa sainte garde &c.

Le 11. & le 12. toute la Grande Chambre partit pour Pontoise. Mr. Gilbert, Greffier en Chef, n'ayant point reçu de Lettre de cachet, s'en plaignit à Mr. le Chancelier, auquel il demanda avec instance de n'être point séparé d'une Compagnie à laquelle son ministère l'attachoit. Le Comte d'Argenson ayant écrit à Mr. de Champeron, Sous-Doyen, que le Roi, en considération du mauvais état de sa santé, lui permettoit de rester à Paris, Mr. de Champeron fit réponse « Qu'il avoit déjà obéi cinq » fois à Sa Maj. dans de pareilles occasions, & » qu'il obéiroit encore la sixième, puisque son » intention n'étoit pas de se deshonor. »

Ce n'est qu'après plusieurs Conseils tenus à Versailles, que le Roi s'est déterminé à exiler son Parlement. Il y a une Déclaration prête à paroître, laquelle explique les motifs par lesquels Sa Maj. s'est vue obligée de recourir aux

voyes

voyes extrêmes. *On en parlera plus amplement le mois prochain. En attendant on est curieux d'apprendre la conduite que tiendront les autres Parlemens du Royaume à l'occasion de l'événement arrivé à celui de *Paris*, & toutes les suites que montreront le coup d'éclat que l'autorité du Roi demandoit qu'il frappât. Mais finissons le récit de l'affaire Parlementaire, par dire, que la Grande-Chambre releguée à *Pontoise*, est composée de dix Présidens, y compris le premier, & de 33 Conseillers dont 12 d'Eglise & 21 Laïcs. Il seroit trop long de donner ici les noms des Membres des cinq Chambres des Enquêtes & des deux des Requêtes, qui tous sont exilés par vingtaines, par douzaines, & moindre nombre, à *Bourges*, à *Châlons-sur-Marne*, à *Vendôme*, à *Angoulême*, à *Orléans*, à *Poitiers*, à *Clermont en Auvergne*, à *Mont-Briçon* & à *Troyes*: Car il convenoit de savoir que chaque Chambre des Enquêtes est composée de 3 Présidens & de 33 Conseillers, & chacune des Requêtes de 3 Présidens & de 15. Conseillers. Presentement rapportons des nouvelles d'un autre genre.

II. Outre les Camps dont on a fait mention le mois dernier, on doit en assembler un sur la *Sarre* aux ordres du Marquis de Saint Peru, & un en *Languedoc* sous le commandement du Comte de Mailly d'Aucourt. La destination de tous ces Camps, n'est, dit-on, toujours que l'exercice des troupes.

III. L'Escadre armée à *Brest* & à *Rochefort*, laquelle est destinée à transporter un renfort de troupes, d'artillerie & de munitions de guerre à *Pondichery*, n'attend qu'un vent favorable pour mettre à la voile. Cependant, comme elle s'est mise en rade, on compte de recevoir bientôt la nouvelle qu'elle sera partie pour sa destination

destination. Le Corps de troupes que l'on a embarqué sur cette Escadre, monte à près de deux mille hommes. On y a aussi embarqué divers Ingénieurs, que Mr. Dupleix a demandés à la Cour, pour les employer à la direction des Forts & ouvrages qui doivent être élevés sur les limites des nouveaux Etablissémens que les François ont acquis dans ce Pays-là. Outre cet armement l'on vient d'armer encore à *Brest*, quatre nouveaux Vaisseaux de guerre, qu'on croit destinés à joindre l'Escadre dont nous venons de faire mention.

Nous avons déjà dit que tous les Bâtimens, qui étoient allés prendre sur leurs bords les troupes Françaises dans l'Isle de *Corse*, sont heureusement revenus dans les Ports de *Provence*. Mr. de Courcy, Colonel du Régiment de Tournaisis, qui les a commandés, a été créé Brigadier d'Infanterie. Le Marquis de Cursay à qui il a succédé dans ce commandement, est encore dans la Citadelle de *Montpellier*.

IV. C'est par l'incident qu'a fait naître le différend sur la restitution des prises, que sont interrompues les conférences qui se tenoient à *Paris* entre les Commissaires du Roi & ceux d'Angleterre, sur les limites des Isles d'*Amérique* qui sont en contestation entre les deux Couronnes. Le Comte d'Albemarle, Ambassadeur du Roi de la Grande-Bretagne, a fait partir à cette occasion un Courier pour *Londres*, d'où l'on espère qu'il rapportera des dépêches favorables au renouïement de ces conférences.

V Le Roi voulant conserver 500 hommes de Milices, qui doivent être entretenus par les Communités & habitans de la Ville de *Paris*, & S. M. jugeant à propos que tous y contribuent, Mr. Berrier, Lieutenant-Général de Po-

Gg lice,

lice, a rendu une Ordonnance pour que tous les porteurs & les porteuses d'eau délivrent une liste exacte de leurs noms, afin qu'il soit pris sur chacun d'eux, à part égale, une somme de 260 livres, à laquelle ce Corps est taxé suivant sa répartition, pour subvenir à la dépense & à l'entretien de ces 500 hommes de Milices. L'état de ce corps étant fait, ainsi que de la somme que chacun des contribuans doit payer, les refusans y seront contrainsts par justice, comme pour deniers royaux.

Par une autre Ordonnance de Mr. de Berrier de Sauvigny, Intendant de la Généralité de *Paris*, conforme à une Ordonnance du Roi, renduë au mois de Janvier dernier, les lieux d'assemblée pour les six Bataillons de Milice de cette Généralité, ont été réglés. En conséquence ceux de *Joigny* & de *Provins* se sont rendus le 30 Avril à *Sens*, celui de *Corbeil* est aussi allé le lendemain à *Sens*; le 10. Mai les Bataillons de *Senlis* & de *St. Denis* sont entrés dans *Senlis*. Le Bataillon de *Mantes* s'est rendu le 11. dans la même Ville. L'ordre pour ce rendez-vous étoit, sous peine aux Grenadiers & aux Soldats qui composent ces Bataillons, & qui ne s'y trouveroient pas aux jours fixés, d'être arrêtés & contrainsts de servir dans les Milices, dix ans au-delà du terme de leur engagement, conformément à l'article XXXVII. de l'Ordonnance du Roi.

Ce qui nous reste à marquer pour cet article, est. Que le Prince d'Ardore, Ambassadeur du Roi des Deux-Siciles, ayant obtenu son rappel, le Comte de Carraccioli, arrivé depuis peu à *Paris*, sera chargé du soin des affaires de S. M. Sicilienne.

Que

Que le départ de l'Infante Duchesse de Parme est remis au mois d'Août.

Que Madame la Dauphine avance heureusement dans le fixième mois de sa grossesse.

Que le Cardinal Evêque & Prince de *Liège* s'est fait aggréger en qualité de Membre des Pénitens Bleus à *Montpellier*; Confrérie dans laquelle étoient déjà reçus l'Electeur de *Cologne* & les autres Princes de la Maison de *Baviere*. Cette cérémonie s'est faite à *Montpellier* avec beaucoup d'éclat.

Qu'à *Orgelet*, en Franche-Comté, il y a eu un incendie qui a consumé tout ce Village, lequel contenoit environ 200 maisons, dont les habitans sont ruinés.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable au NORD, depuis le mois dernier.

POLOGNE. Il s'éleve une contestation à *Thorn*, à peu près semblable à celle dont nos anciens Journaux ont rapporté le fait. La construction d'une nouvelle Eglise pour les Protestans l'a fait naître. Le Primat du Royaume leur a fait interdire de continuer à y travailler. Ils lui ont fait répondre, que comme ils tenoient du Roi la concession qui leur avoit été accordée à ce sujet, ils ne croyoient pas devoir discontinuer le travail de cette Eglise, sur-tout après des dépenses considérables qu'ils avoient déjà faites pour les matériaux, les bois assemblés &c. le reste. On ne doute pas qu'une telle affaire n'aura des suites, comme l'a eu la première. De grandes brouïlleries se sont aussi élevées entre le Clergé & la Noblesse du Royaume. Celles-ci prennent

leur source dans le pouvoir dont le Clergé est revêtu, & que la Noblesse prétend être contraire aux prérogatives dont elle jouit & aux Loix fondamentales de la Nation. Le Grand Maréchal de la Couronne a cru devoir mettre sous les yeux du Roi les griefs de la Noblesse. Il les a exposés dans un Mémoire fort détaillé, dont le contenu est assez remarquable; le voici en son entier.

L Es anciens Souverains de la Pologne, aussi bien que la Nation, ayant voulu donner des marques signalées de leur piété & de leur zèle pour la République orthodoxe, ont incorporé les Evêques dans un des trois Ordres de la République, qui est le Sénat. Cette prérogative leur a donné l'influence dans toutes les délibérations publiques, & ils ont su s'en servir avec tant de succès, pour l'avancement de leurs intérêts, qu'ils ont abusé de cette prééminence au point de vouloir former dans le sein de l'Etat, un autre Etat usurpateur, lequel ne tend à rien moins qu'à saper les Loix fondamentales de la Patrie.

C'est par des maximes établies sur un pareil système, ainsi que par les desordres & les contestations qui en résultent, que le Clergé de Pologne devient onéreux à la Noblesse & au Pays; & ce sont les Consistoires dépendans des Evêques Diocésains auxquels on doit principalement l'imputer; attendu que leurs jugemens favorisent toujours les causes Ecclésiastiques contre les séculiers, en s'appropriant la connoissance des procès qui sont directement du ressort des Tribunaux de la Couronne.

Or, ces Consistoires dépendans uniquement de leurs Evêques respectifs, ceux-ci, en leur qualité de Sénateurs, devroient veiller à l'exécution des Loix de la Patrie, comme ils y sont obligés par

le serment qu'ils prêtent au Roi & à la République : Mais ce sont précisément les Evêques, ayant le Primat à leur tête, qui, au lieu de tenir la main à l'exécution & au maintien des Loix, montrent le chemin aux autres, pour les enfreindre & pour les ébranler par les fondemens.

Le Primat vient d'en donner un exemple tout récent, en contrevenant à la Loi de l'Evocation incompétente de 1635, dans une Cause des Limites, pour laquelle il a été condamné au Tribunal du Royaume, conformément à la disposition des Loix, fondées sur la Constitution de la même année 1635 ; & c'est le premier exemple de la condamnation d'un Primat, pour l'infraction des Loix, comme il est dit dans le Décret du Tribunal.

L'Evêque de Cracovie a poussé à bout le ressentiment de la Noblesse de son Diocèse, par les ordres arbitraires qu'il a donnés à ses Consistoires, de casser & d'annuller tous les anciens Accords, Contrats & Quittances pour les Dimes en argent comptant, & de prétendre les convertir en Dimes de bled, pour être fournies en nature ; ce qui est contraire à la Constitution ci dessus de 1635.

L'Abbé Ostrowsky, nommé Evêque de Livonie & Official du Consistoire de Varsovie, dépendant de l'Evêque de Posnanie, s'est attiré l'animosité de la Noblesse du Palatinat de Mazovie, par une semblable démarche. L'Official de Pultusk, dans le Diocèse de Plock, en a agi de même ; & c'est ce qui a occasionné les manifestations & les citations ordonnées à ces deux Officiaux, de la part de la Noblesse des Palatinats de Mazovie & de Plock. En un mot, la plupart des Evêques du Royaume sont presque despotiques dans leurs Juridictions Ecclésiastiques, & ils s'érigent en Interpretes des Loix de la Patrie. Ce qu'il y a de plus

étrange, c'est qu'au lieu d'être soumis à ces mêmes Loix, eux & leurs juridictions se rendent plutôt indépendans des jugemens d'un étranger séculier, qui, en sa qualité d'Auditeur de la Nonciature, devient leur Juge supérieur. Il semble même que cette déférence si déplacée aux jugemens d'un Laïque & si préjudiciable à la dignité dont le Primat est revêtu, en qualité de Légat né du Saint Siège, nous avilisse dans l'esprit de la Cour de Rome, laquelle, par une prédilection sensible à tous les Etats du Royaume, panche à préférer dans la nomination au Chapeau de Cardinal, le Nonce résident à Turin, au Nonce qui réside en Pologne. Il est indubitable, que malgré la piété exemplaire du Roi & le zèle de la Nation pour la Religion, un tort pareil, s'il venoit à avoir lieu, pourroit porter le Royaume à une résolution déterminée de congédier plutôt le Nonce & de ne plus tolérer les jugemens de la Nonciature, plutôt que de consentir à un pareil affront, au préjudice de la dignité de la Couronne.

Les Evêques disent que le Statut de 1433 leur donne une autorité absolue dans les jugemens Ecclesiastiques, par rapport aux contributions des Dîmes de bled en nature : Mais on est en état de leur opposer une Loi précise & postérieure de 1635 & de 1678, qui déroge à ce Statut, en renvoyant tous les Procès concernant les Dîmes, les Limites & autres Causes, uniquement à la connoissance des jugemens Territoriaux & des Tribunaux politiques.

Une autre raison que les Evêques allèguent, c'est qu'ils se disent dépendans de la Cour de Rome & des Canons, & qu'ils ne sauroient déroger à leur autorité & juridiction Ecclesiastique, sans le consentement du Saint Siège. On laisse ces raisons pour ce qu'elles valent, tant qu'il s'agit pure-

~~ont~~ & simplement des affaires de l'Eglise, de la personne des Ecclésiastiques, de la Religion: Mais dès que l'ordre établi dans le Gouvernement, le bien de l'Etat & celui des sujets, en un mot le temporel y entre pour quelque chose, alors cela ne dépend que des Loix du Pays, & par conséquent de la juridiction des Tribunaux séculiers, qui exécutent ces mêmes Loix.

Les Evêques, qui, comme Membres du Sénat, concourent avec les autres Ordres de l'Etat, à l'établissement des Loix, devroient être les premiers à les observer, à s'y conformer & à les exécuter; mais au lieu de donner un tel exemple, qui caractérise le bon Citoyen, ils reglent leurs jugemens sur les Constitutions Sinodales des Assemblées Provinciales tenues, il y a plus de cent ans, à Petrikow par le Primat Wenzyk; mais elles avoient pour objet la réforme du Clergé, & non de porter préjudice aux Loix du Pays & aux juridictions séculières.

Les Evêques & le Clergé, en qualité de Co-Etat, jouissant d'une grande partie des revenus du Pays, devroient se distinguer par leur empressement à fournir, dans les tems de nécessité, aux besoins de l'Etat: Mais dès qu'il s'agit de lever la moindre contribution sur leurs biens, pour la défense du Pays, pour l'augmentation des troupes, ou pour le bien de la Patrie, ils sont les premiers à former des brigues & des cabales dans les Diettes; & il est très-probable, que plus d'une Diette a échoué par de semblables moyens.

Si dans les tems antérieurs on est parvenu, par des voyes extraordinaires, à établir des Loix qui ont soumis les Evêques à payer quelques contributions publiques, nommées Hiberny, ainsi que la Capitation, ils les ont rejetées sur les pauvres Paysans.

Paysans & sur le Clergé subalterne, dont ils ont haussé les taxes.

Sans entrer dans le détail de tout ce qui forme le revenu de l'Etat Ecclésiastique, on n'a seulement qu'à considérer qu'il n'y a ni naissance, ni mort, ni mariage, jusqu'à l'érection même des Sinagogues, qui n'enrichissent les Evêques & le Clergé : Mais ces richesses même appauvrissent le Pays, à cause des sommes immenses qui en sortent pour les expéditions des Evêques & des procès qui se jugent à Rome. Il est à craindre que tôt ou tard le mécontentement de la Nation ne soit par-là excité au point de causer un bouleversement total dans l'Etat & dans la Religion.

Tel est le Mémoire du Grand Maréchal de l'Armée de la Couronne. Il paroît aussi sur cette matière une Lettre également forte écrite à S. M. par le Grand Chancelier de la Couronne. Il convient de la rapporter aussi, & la voici.

S I R E,

J'ai reçu, avec toute vénération possible, la Lettre de Votre Majesté. J'y ai adoré ces sentimens qui font notre bonheur, & qui montrent les soins paternels de Votre Maj. à nous conserver cette tranquillité interne, qui fait, Sire, l'époque de votre auguste règne : Mais comme la piété du Clergé ne paroît pas accompagnée de l'esprit de charité que les sacrés Canons lui prescrivent envers le prochain, c'est ce qui a donné lieu aux démêlés survenus avec la Noblesse. Celle-ci ne demande rien au-delà de ce que les Constitutions du Royaume l'autorisent à demander. Ses plaintes sont de vieille datte, & renouvelées par les occasions que le Clergé lui-même a fait naître. Si
Mr,

Mr. le Primat prend la chose avec plus de vivacité qu'il ne doit le faire, il ne sera plus au pouvoir de qui que ce soit de retenir la violence contre la violence. Ce n'est pas seulement la Noblesse des Palatinats de Mazovie & de Plock, qui fait paroître son ressentiment. Tous les Palatinats tiennent le même langage. Il est plus facile à Mr. le Primat de modérer l'ardeur qu'il témoigne, que de réduire un Royaume à changer de sentiment, dans une cause sur-tout où les Constitutions faites du consentement même des Evêques, parlent pour la Noblesse, dont les intentions ne sont point d'altérer la tranquillité publique, mais uniquement de se maintenir dans la possession de ses droits. La fidélité que je dois à Votre Majesté me fait joindre ici cette réflexion, que si le Clergé s'arroe une telle supériorité dans ses jugemens, Votre Majesté trouvera dans son Royaume, un Etat indépendant de son autorité Royale. Je ne souffrirai pas qu'un second entreprenne de régner avec Votre Majesté. Autant qu'il me sera possible, Sire, je tâcherai d'adoucir les esprits ; mais je ne donnerai jamais les mains pour partager l'autorité de Votre Majesté. Dieu secondera toujours cette Majesté Royale, qu'il nous ordonne de vénérer, & je mourrai rempli de ce zèle & de ce profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, &c.

Dans de pareilles circonstances de desunion, le Roi, qui depuis son avènement à la Couronne, a été constamment occupé du soin d'entretenir la paix parmi les Ordres du Royaume, a vû avec peine ces sujets de mécontentement. Aussi a-t-il résolu de ne négliger aucuns des moyens propres à les appaiser. Sa Majesté a déjà employé

employé pour cet effet, les exhortations les plus pathétiques. Elle se propose à son retour en Pologne, de travailler plus efficacement à un but aussi salutaire. Le Clergé, de son côté, oppose des raisons très-fortes contre les griefs de la Noblesse. Il en appelle aux tems antérieurs & aux prérogatives dont il a joui, depuis un tems immémorial, sous les règnes des différens Rois qui ont gouverné la Pologne. On aura occasion de dire quelque chose dans un Journal suivant, des raisons que le Primat & le Clergé alléguent pour se disculper à cet égard.

II. On a pris une fois la résolution d'agir avec vigueur contre les Cosaques Haidamaques, pour réprimer leurs brigandages qui continuent, & tâcher d'exterminer ces vagabonds. On a assemblé pour cet effet un Corps de troupes dans l'*Ukraine-Polonoise*. Les Régimentaires ou Généraux nommés pour le commander, se sont rendus à *Biallystock*, afin de recevoir les ordres du Comte de Branicki, Palatin de *Cracovie*, Grand Général de la Couronne, touchant les mesures à suivre dans cette expédition. Ils en sont partis le 20. Mars pour aller joindre leurs divisions.

Le 25. du même mois de Mars le feu a pris à *Biallystock*, lieu de la résidence du Comte de Branicki. Cet incendie, causé par la négligence d'un Juif, a consumé en trois heures de tems le quartier le plus habité de la Ville. Il y a eu plus de deux cens maisons de brûlées, outre divers Cabarets, parce que le vent, qui souffloit avec beaucoup de violence, répandit d'abord les flammes de tous les côtés. Aucune des Eglises non plus que le superbe Palais du Comte de Branicki n'ont souffert du dommage de cet accident, par le secours qu'a apporté la garnison

affez

assez nombreuse dans *Biallystock*. Elle a aidé à abattre les maisons les plus exposées, & préservé par là avec les Eglises & le Palais ainsi que la plus grande partie de la Ville, du danger d'être embrasés. Bien des habitans ont été ruinés par cet incendie.

Il en est arrivé un autre à *Jassy*, Capitale de la *Moldavie*, qui a duré quatorze heures, & qui a réduit presque toute cette Ville en cendres, y compris plusieurs Eglises Catholiques, celle des Luthériens & celle des Grecs. Le Palais de l'Hospodar s'est trouvé tellement enveloppé par les flammes, qu'il a été impossible d'en retirer une somme très-considérable prête à être expédiée pour *Constantinople*, & provenant du produit des contributions annuelles que les habitans de cette Province payent au Grand Seigneur.

RUSSIE. La formation d'un Camp en *Ukraine* est résoluë, & à cet effet l'on y envoie divers Régimens des Provinces intérieures de la *Russie*. Il est fort apparent que l'objet du campement de ces troupes, est de les entretenir dans l'habitude des mouvemens & des opérations d'une Armée en campagne, à l'exemple de plusieurs Puissances de l'Europe, qui font aussi camper leurs troupes. Cette disposition servira en même tems à tenir en bride les Tartares de *Crimée*, au cas qu'ils voulussent faire quelques mouvemens de ce côté-là.

L'Impératrice pourra bien aller voir ce camp, puisqu'elle a résolu de se rendre en *Ukraine*. C'est à *Kiovie*, où l'on l'attend, les préparatifs qu'on fait pour sa réception y sont des plus grands. Le 9. Avril, s'étant renduë au Sénat, à sept heures du matin, elle s'y arrêta jusqu'à une heure après midi, pour donner son approbation aux différentes

affaires

affaires qui furent réglées en sa présence, ainsi qu'à la disposition d'un grand nombre de charges, dont la liste a été rendue publique. S. M. Imp. a nommé aussi, à tous les Gouvernemens vacans.

On compte à *Moscou*, qu'on verra bientôt le Duc Jean-Ernest de Biron, y venir saluer l'Impératrice, & de-là qu'il ira se remettre en possession du Duché de *Courlande*, dont il a été déchû, comme on l'a fait voir dans nos anciens Journaux, en donnant l'histoire de tous les événemens qui lui sont arrivés. Il s'est tenu jusqu'à présent à *Jarasslow*.

SUEDE. Il est décidé que les troupes qui sont en *Finlande*, y demeureront, & que l'on continuera de travailler aux nouvelles fortifications de cette Province jusqu'à ce qu'elles aient été conduites à leur point de perfection. Comme le Roi a aussi ordonné, que les recrues pour former l'augmentation dont il a été parlé dans notre dernier Journal, fussent incessamment levées, on l'a fait dans le Cercle de la *Basse-Saxe*, avec tout le succès possible. On en a déjà transporté une partie à *Stralsund*.

Le 26. Avril le Roi tint un Chapitre de l'Ordre de *Seraphins*, de celui de l'*Epée* & de celui de l'*Etoile Polaire*. S. M. nomma le Duc de Mecklenbourg-Strelitz, Chevalier du premier de ces trois Ordres. On se dispensera de rapporter les noms des autres Commandans & Chevaliers, comme chose peu intéressante.

Le *Danemarck*, jouissant de sa tranquillité, ainsi que tout le *Nord*, n'offre rien de remarquable pour l'étranger.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naissances, Mariages & Morts de Princes & autres Personnes Illustres, depuis le mois passé.

NAISSANCE. La Duchesse d'Ursel, épouse du Duc de ce nom, Général-Major au service de l'Impératrice-Reine, est accouchée d'un fils à *Bruxelles* sur la fin d'Avril.

MARIAGES. Le 23. Avril s'est faite au Château de *Baruth* la célébration du mariage du Comte Frédéric-Gottlob-Henri Comte régnant de *Solms Baruth*, avec la Princesse Sophie-Louïse, fille aînée du Prince régnant d'Anhalt-Bernbourg.

Le mariage du Prince de Condé, Prince du sang de France, s'est fait avec une pompe Royale à *Versailles*, avec Mademoiselle la Princesse de Soubise le 3. du mois de Mai. Tous les Princes & Princesses du Sang y ont assisté, ayant été invités de la part du Roi à cette cérémonie par le Marquis de Brezé, Grand-Maitre des cérémonies. Il y eut ce jour-là à ce sujet, appartement chez le Roi, dans la Chambre du Lit & du Bal.

MORTS. Le 29. Mars, la mort enleva le Révérendissime Nicolas Philibert Guyot, Bachelier de la Faculté de Théologie de *Paris*, Abbé de Morimond, Diocèse de Langres, un des quatre premiers Pères de l'Ordre de Cîteaux, Supérieur immédiat des Ordres militaires d'Alcantara, Callatrava, Montes-Avis, & Christ; Grand d'Espagne de la première classe. Ce Prélat, après avoir gouverné, en vrai Successeur de St. Bernard, pendant dix-sept ans, la Filiation dont le

soin

soin lui avoit été confié, tous ceux qui l'ont connu, ont pris beaucoup de part à sa perte. Il n'avoit que 47 ans.

Le 10. Avril mourut à *St. Cloud*, âgé de 97 ans, Messire Garspard-Sigismond Baron de Wendt, Gouverneur, Grand Bailly & Capitaine des Chasses des Ville & Château de Montargis. Il avoit été premier Maître d'Hôtel de Madame, mère du feu Duc d'Orleans Régent de France.

Le Comte de Ciceri, Lieutenant-Général des Armées de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême est mort en *Lombardie*. Son grade de Lieutenant-Général est conféré au Général Sincere.

Mr. André de Skurenhielm, qui étoit Secrétaire d'Etat du département de la Chancellerie Royale en Suede, est mort à *Stockholm* le 13, fort regretté par rapport à ses talens & à son habileté dans l'exercice de son emploi. Il avoit été ci-devant Ministre du Roi de Suede auprès de la Cour de Dannemarc.

Le Lord Edoïard Hyde mourut le 27. à *Paris* d'une chute de cheval dont il eut la tête fracassée. Son corps a été embaumé pour être transporté en *Angleterre*. Il avoit le titre de Comte de Clarendon, & étoit Pair de la Grande-Bretagne. Il n'avoit que 44 ans.

Le Père Sylvain Perussault, Jésuite, ci-devant Provincial de la Province de Bourdeaux, & Confesseur du Roi de France, depuis l'an 1743, est mort le 30. à la Maison Professe à *Paris*, âgé de 75 ans.

Maximilien Prince de Hesse, frère du feu Roi de Suede & du Landgrave de Hesse-Cassel, Felt-Maréchal des Armées Impériales & du Saint Empire Romain, Colonel d'un Régiment d'Infanterie

Santeric au service de l'Impératrice-Reine, Chevalier de l'Ordre de Saint Hubert, mourut à *Cassel* le 8. Mai âgé de 64 ans.

Jean Joseph de Languet, Archevêque de Sens, Prélat d'un zèle, d'un mérite très-distingués, & dont les Ouvrages sortis de sa plume, feront toujours respecter sa mémoire, a terminé le 17. sa carrière à *Sens*, âgé de 75 ans. Célèbre par ce qu'il a dû essuyer à différentes reprises avec le Parlement de *Paris*, il n'a pas eu la consolation de voir entièrement la fin des événemens auxquels il a eu tant de part. Il est regretté de tous ceux qui pensent sagement sur les affaires présentes d'entre le Clergé de France & le Parlement de *Paris*.

On a perdu à *Verone* un célèbre Artiste dans la personne du Chevalier Michel Heilbruck, qui avoit acquis une grande réputation dans l'art de la Gravûre & de la Peinture. Il étoit natif de *Gand*, & il est mort dans la cent-unième année de son âge. Ses ouvrages étoient marqués au coin qui caractérisoit l'ancienne Ecole Lombarde.

F I N.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Juin 1753.

ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature.</i>	pag. 397
ARTICLE II. <i>Italie.</i>	414
ARTICLE III. <i>Espagne & Portugal.</i>	423
ARTICLE IV. <i>Angleterre , Hollande & Pays-Bas.</i>	432
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	442
ARTICLE VI. <i>France.</i>	448
ARTICLE VII. <i>Nord.</i>	461
ARTICLE VIII. <i>Naissance , Mariages & Morts.</i>	471